



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5556^e séance

Jeudi 26 octobre 2006, à 15 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Oshima	(Japon)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Estremé
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Phee
	Fédération de Russie	M. Zheglov
	France	M. de Rivière
	Ghana	M. Beliwine
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Pérou	M ^{me} Tincopa
	Qatar	M. Al-Ansari
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Pierce
	Slovaquie	M ^{me} Halászová

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité
(S/2006/770)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-58805 (F)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liechtenstein une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le représentant du Liechtenstein occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version résumée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle. Je remercie les représentants de leur compréhension et de leur coopération.

Je donne la parole à M^{me} Christine Miturumbwe, Coordonnatrice de l'association Dushirehamwe.

M^{me} Miturumbwe : Je voudrais exprimer ma joie d'être ici aujourd'hui pour présenter à cette auguste assemblée du Conseil de sécurité de l'ONU et de la communauté internationale les préoccupations ainsi que les attentes des femmes burundaises dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000).

Par la même occasion, je voudrais exprimer mes remerciements à l'ensemble du système des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés dans l'accompagnement des femmes burundaises durant tout le processus de réconciliation jusqu'à ce jour.

Le Burundi vient de sortir d'une guerre qui a duré plus de 10 ans et qui a causé beaucoup de dégâts humains et matériels. Très récemment, en septembre 2006, le Gouvernement et les Forces nationales de libération-Parti pour la libération du peuple hutu (FNL-PALIPHEUTU) ont signé un cessez-le feu. Les Burundais et Burundaises ont accueilli avec satisfaction ce pas franchi, mais restent convaincus que

des efforts soutenus doivent encore être fournis pour relever les nombreux défis de la consolidation de la paix.

Les femmes burundaises qui se sont engagées dans le combat de la recherche de la paix depuis 1961, au moment de l'indépendance, continuent de faire le travail de mobilisation et de sensibilisation pour leur représentation au sein de tous les processus de prise de décisions, afin que leurs droits soient partie intégrante des négociations. C'est ainsi que le droit successoral garantissant aux femmes le droit d'accès à la terre et, par conséquent, la sécurité économique avait été parmi les questions importantes soumises lors des négociations d'Arusha. Malgré les acquis au niveau national, force est de constater que la constitution et le code électoral sont muets par rapport au taux de représentativité au niveau de la base. Par ailleurs, la politique nationale sexospécifique souffre d'un déficit de ressources pour la mise en application des principes de l'égalité au niveau national. Les femmes burundaises ont mené des actions depuis les négociations de paix jusqu'à aujourd'hui. Les détails de ces actions figurent dans le document qui va vous être distribué. Des consultations ont été menées au niveau national par les femmes dans le cadre de la mise en application de la résolution 1325 (2000) et les recommandations de ces consultations peuvent être résumées comme suit.

Sur la bonne gouvernance et la démocratie, il est important d'assurer un dialogue permanent entre le Gouvernement les partis politiques et les médias. Dans ce dialogue, l'intérêt général primerait sur l'intérêt individuel. Pour une bonne gouvernance, transparente et inclusive, il est important non seulement d'assurer la concertation et le dialogue à tous les niveaux, jusqu'au niveau local, mais aussi d'inclure tous les groupes sociaux, en particulier les femmes. À cet effet, il convient de noter que le principe du quota de 30 % n'est appliqué que pour une frange limitée de la population et n'est pas reflété au niveau de la base. Par ailleurs, ce quota devrait être de 50 %.

Nous recommandons que la communauté internationale continue d'apporter son soutien au Burundi pour que le programme de renforcement des capacités de bonne gouvernance qui inclue la transparence, la bonne gestion des affaires publiques, la démocratie et le respect des droits de l'homme reste une priorité; qu'un comité mixte composé des membres d'organisations de la société civile et du gouvernement

soit mis en place pour assurer le suivi de la gestion de toutes les ressources nationales, y compris les ressources allouées par les organismes internationaux; que le quota – aujourd’hui de 30 %, mais qu’on souhaite élever à 50 % – soit appliqué au niveau local; que la société civile soit considérée partie prenante et partenaire de tous ces programmes et processus.

S’agissant de la démobilisation, du désarmement, de la réintégration et la réinsertion (DDRR), il convient de noter que ce processus progresse lentement. Parmi les défis importants auxquels le Burundi est confronté et qui méritent une attention particulière, nous citerons : la circulation au sein de la population des armes qui constituent une source d’insécurité et de tension persistante, particulièrement pour les femmes; les sinistrés (anciens combattants, rapatriés, déplacés) composés en majorité de femmes, qui ne sont pas encore rétablis dans leurs droits, recourent aux conflits communautaires et à la violence; la mise en place récente de la Commission nationale terre et autres biens a été accueillie très favorablement par les femmes. Malheureusement, son fonctionnement et la mise en œuvre de ses recommandations demandent non seulement une mobilisation de ressources importantes, mais aussi l’existence d’une expertise et expérience en la matière. Nous espérons fermement que la nouvelle Commission de consolidation de la paix, établie dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, considérera comme une de ses priorités d’apporter son appui à la Commission nationale terres et autres biens.

L’absence de programmes d’accompagnement des prisonniers politiques présumés, aujourd’hui libérés, s’ajoute à ce problème d’insécurité. L’échec de ce programme de DDR risquerait de compromettre les acquis obtenus jusqu’ici sur le plan de la paix et de la démocratie. Nous recommandons ainsi que la communauté internationale continue d’apporter son appui politique, technique et financier au Gouvernement du Burundi pour que le désarmement, la réintégration et la réinsertion soient une réalité vécue sur le terrain; d’apporter son appui à la société civile burundaise pour ses actions de sensibilisation et de mobilisation de la population sur les dangers de la détention et de la circulation d’armes au sein de la communauté et pour un désarmement volontaire. Un tel programme pourrait aussi être mené au niveau sous régional.

Depuis la cessation des confrontations, la pauvreté ne cesse de croître et affecte surtout les femmes qui non seulement ne peuvent hériter de la

terre de leurs parents, mais restent usufruitières de la propriété et des biens immobiliers de leurs maris. Outre cette situation de dépendance, la corruption et les malversations économiques ne font qu’exacerber la condition de la femme. Les femmes ont toujours demandé à ce que cette question soit traitée en priorité à l’ordre du jour des négociations.

Ainsi nous recommandons aux Nations Unies qu’elles ne rendent pas les femmes otages de la situation politique du Burundi, et qu’il soit permis à celles-ci d’accéder directement aux financements qui leur permettront d’entreprendre et de consolider le travail qu’elles font au niveau des communautés à la base – les fonds qui seront alloués par la Commission de consolidation de la paix, établie dans le cadre de la réforme de l’ONU, devraient répondre directement à cette préoccupation; qu’elles assurent le suivi de la mise en place de l’observatoire de la corruption et des malversations économiques responsables de la répartition équitable des biens publics et que cet observatoire respecte la parité en son sein.

S’agissant du respect des droits de l’homme, il convient de souligner que tous les défis mentionnés précédemment se réfèrent à des aspects fondamentaux des droits de l’homme sur lesquels nous voudrions faire quelques recommandations pour en promouvoir le respect. Des législations relatives à l’égalité et à l’équité, selon le genre, devraient être votées, promulguées, diffusées, appliquées, et le suivi de leur mise en application doit être assuré. Il convient de mettre en place un observatoire national indépendant des droits de la femme pour veiller à la mise en application des engagements pris par le gouvernement à travers des lois nationales et les instruments internationaux ratifiés par le Burundi. Il importe de mettre fin à l’impunité en mettant en place des mécanismes pour une justice transitionnelle qui condamneraient le crime de viol et de sang. Ceci exigera la transformation et la modernisation des services de sécurité et judiciaires qui doivent faire preuve de professionnalisme, et être redevables envers les citoyens et les citoyennes. Il faut mettre en place un fonds fiduciaire auquel les États Membres des Nations Unies contribueraient pendant au moins cinq ans et qui permettrait aux femmes victimes de violence sexuelles, et à celles qui sont dépossédées, d’accéder à la justice. Il convient d’appuyer les organisations qui soutiennent les femmes (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, entres autres) en ressources

matérielles, financières et humaines suffisantes pour qu'elles puissent toucher plus de bénéficiaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Présidente de Rede Feto, M^{me} María Diaz.

M^{me} Diaz (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer mon intervention en remerciant les membres du Conseil de sécurité qui m'ont donné l'occasion de participer à ce débat public, ainsi que la délégation japonaise qui m'a invité à présenter la situation au Timor-Leste, en particulier le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Je représente Rede Feto, réseau de groupes de femmes dont la présence s'étend à toutes les régions du pays. Le 28 avril dernier, le conflit armé s'est à nouveau déclenché, causant la surprise et l'effarement de tous ceux qui ont travaillé durement pour consolider la paix au Timor-Leste. La crise a été causée par la mauvaise gouvernance, la faiblesse des institutions gouvernementales, la corruption, le manque de respect des droits de l'homme fondamentaux et la marginalisation causée par la déception de la jeunesse, qui furent les principaux protagonistes. Des citoyens innocents ont perdu leur famille et leurs maigres possessions. Une femme et ses six enfants ont été brûlés vifs dans leur maison, pour la seule raison qu'elle était apparentée à un ministre qui suscite la controverse. De nombreux couples ont été obligés de se séparer provisoirement pour des raisons de sécurité du fait du conflit entre le nord et le sud. Des milliers d'étudiants ont dû abandonner leurs études en raison de l'absence de sécurité, parce que les écoles avaient été incendiées ou simplement parce qu'ils venaient du nord du pays.

Dans cette lutte en faveur de la reconstruction, les femmes ont joué, et continuent de jouer, un rôle central. Les membres de Rede Feto ont tenté de jouer un rôle de médiateur entre les parties au conflit. Nous avons assis les hommes à la table des négociations et nous les avons invités à dialoguer. Nous négocions actuellement avec le chef des rebelles et les chefs des forces armées pour qu'ils acceptent de se rencontrer et de discuter d'un éventuel cessez-le-feu. En collaboration avec d'autres organisations de la société civile, nous rencontrons également des bandes de garçons et de filles dans des villes et des camps de réfugiés et travaillons avec eux pour connaître leurs besoins en temps de paix. Ces garçons et ces filles ont d'énormes problèmes et ont besoin d'une école, d'un travail, d'espoir et d'amour-propre.

La résurgence du conflit nous montre que la prévention de futures explosions de violence dépend d'au moins cinq éléments cruciaux. Premièrement, la participation des femmes et des jeunes, qui ont été largement exclus des processus décisionnels. Leur intégration est particulièrement urgente car les jeunes, notamment les jeunes hommes, ont été les principaux acteurs du conflit actuel, manipulés en premier lieu pour poursuivre les actes de violence commis initialement par les rebelles, la police ou l'armée.

Deuxièmement, le traitement et la guérison des traumatismes, qui sont nécessaires pour tout le monde, notamment pour éviter que ces traumatismes ne provoquent une autre situation dangereuse.

Troisièmement, la sécurité économique. Nous devons donner la possibilité de trouver un emploi à chacun, notamment les jeunes et les femmes.

Quatrièmement, la justice. Nous devons traduire en justice tous les auteurs des actes de violence commis cette année. Nous devons résoudre les 2 500 affaires pendantes, dont la plupart concernent des violences sexuelles ou domestiques.

Enfin, la sécurité. Il est urgent d'accroître les forces de police internationales dans l'ensemble du Timor-Leste, notamment dans le cadre des prochaines élections, qui auront lieu en 2007.

Pour parvenir à une paix et à une stabilité durables au Timor-Leste, nous devons investir dans l'éducation et promouvoir la culture de la paix et de l'égalité des sexes. Il est notamment urgent de renforcer le Groupe d'intervention pour les personnes vulnérables, mécanisme gouvernemental et de la société civile qui offre un soutien aux victimes, en particulier celles qui ont été confrontées à des violences sexistes. Il est également nécessaire de créer un comité parlementaire chargé de veiller à l'équité des sexes. De même, je tiens à exprimer ma satisfaction quant à la composition de la récente mission d'évaluation des Nations Unies au Timor-Leste, qui tient compte de cet équilibre entre les sexes. J'espère que les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général seront mises en œuvre et que les organisations qui travaillent avec les groupes de femmes, telles que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), recevront les financements suffisants.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons quelques recommandations à formuler. Nous

demandons à l'Organisation des Nations Unies de réévaluer les activités qu'elle a menées durant les deux années où elle a été chargée d'administrer le Timor-Leste, afin de recenser les points faibles qui ont rendu possible la résurgence du conflit. Nous demandons à l'ONU de veiller à ce que toutes les informations relatives au Timor-Leste soient transparentes et accessibles à la société civile, afin de pouvoir évaluer les informations dont dispose le gouvernement et celles communiquées à la population. L'ONU doit mettre en place des mécanismes officiels de consultation qui permettront aux femmes et aux jeunes, hommes ou femmes, d'être entendus. Ceux-ci doivent être complétés par la participation des associations de femmes et de journalistes femmes au développement d'activités de diffusion des informations, de consolidation de la paix et de régénération du tissu des communautés.

Le Président (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil, je remercie une nouvelle fois les deux représentants de la société civile.

M. Gayama (Congo) : Monsieur le Président, ma délégation vous sait gré d'avoir pris l'heureuse initiative d'organiser ce débat public sur le thème « Femmes, paix et sécurité », qui correspond à la célébration du sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur cette question.

Je voudrais exprimer de prime abord la reconnaissance de ma délégation au Secrétariat général de l'ONU pour la qualité et la clarté du rapport qui nous est soumis à huit mois seulement de la mise en œuvre et de l'intégration du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies en application de la résolution 1325 (2000) relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Nous nous félicitons aussi de la qualité et de la profondeur des exposés faits ce matin par M^{mes} Rachel Mayanja, Conseillère du Secrétaire général, Noeleen Heyzer, Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Carolyn McAskie, Secrétaire générale adjointe du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix.

Ma délégation salue d'une manière générale les efforts fournis par les différents acteurs à l'échelle des Nations Unies et au niveau des États Membres pour l'application de cette résolution et de son Plan

d'action. La résolution 1325 (2000) est historique en ce qu'elle constitue la première du Conseil de sécurité à traiter exclusivement de la question des femmes en rapport avec la paix et la sécurité internationales. Elle marque l'aboutissement d'années d'efforts soutenus et menés par les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les Nations Unies. Elle définit un programme complet pour les femmes, la paix et la sécurité, par la valorisation, entre autres, de la nécessité d'une participation entière et égale des femmes dans les processus et les activités de consolidation de la paix, et dans la formation sexospécifique du personnel prenant part aux opérations de maintien de la paix. La résolution reconnaît en effet que les conflits armés concernent tous les femmes de façon disproportionnée et particulière, et sert à justifier qu'elle exhorte entre autres les pays membres à donner à toutes les forces de maintien de la paix une formation sur les rapports hommes-femmes et assurer aux femmes une représentation suffisante dans toutes les sphères de décision.

Il est généralement constaté que les femmes sont, dans la plupart des cas, exclues des négociations de paix, malgré le rôle fondamental qu'elles jouent dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix au sein de leurs communautés. Le nombre de celles qui participent aux négociations officielles reste plutôt limité. Les parties au conflit sont généralement, il est vrai, identifiées à des hommes, et ce sont des hommes qui, comme des braves, s'assoient aux tables de négociations, comme pour en faire des affaires trop sérieuses au goût de certains pour être confiées à des pacifistes.

Tant mieux en fait, pourrait-on dire, si l'image de la femme n'était pas attachée à celle des héros d'épopées sanglantes bien caractéristiques d'un certain machisme ordinaire. Tant mieux aussi si le fait féminin était, en soi, porteur de vie et situé aux antipodes de la barbarie guerrière. Tout angélisme mis à part, il convient pourtant de chercher à situer, dans le rôle et la place de la femme en société, son rapport à la paix et à la sécurité, si tant est que nul n'est épargné, l'homme comme la femme, par les conséquences de notre aventure voire plutôt de nos mésaventures historiques communes.

Pour chaque pays ou pour chaque région du monde, il existe, à défaut d'un bilan exhaustif, l'esquisse d'une expérience, si menue soit-elle. L'œuvre des Nations Unies dans ce domaine ne s'en

trouvera que plus valorisée dans son agencement avec l'action des États. En s'appuyant sur le Plan d'action de Beijing et sur la résolution 1325 (2000), mon pays, le Congo, s'efforce d'intégrer l'approche sexospécifique dans les différents secteurs de la vie publique. C'est ainsi que les femmes congolaises sont impliquées dans le processus de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. De ce fait, elles participent activement aux travaux des groupes thématiques et aux réunions du comité régional préparatoire. Tout dernièrement, elles ont pris une part active à la réunion des femmes des Grands Lacs sur la paix et la sécurité, tenue du 6 au 8 février 2006 à Kinshasa, et qui a été sanctionnée par une déclaration.

Conscient de l'enjeu que constitue leur accès à la prise de décisions, le Gouvernement, à travers le département chargé de la promotion de la femme, en collaboration avec les partenaires de développement et la société civile, a bâti des stratégies visant à favoriser la participation des femmes congolaises aux prochaines échéances électorales.

Pour avoir été de 1993 à 2002 le théâtre de guerres civiles successives, mon pays connaît bien le lourd tribut que payent particulièrement les femmes et les jeunes filles dans les situations de conflit. Aussi mon gouvernement reconnaît-il la nécessité de faire participer pleinement les femmes à toutes les étapes du processus de paix, notamment aux négociations et à la mise en œuvre des accords. Il a, dans la même veine, envisagé des mesures de protection de cette couche vulnérable contre les violences de toutes sortes, notamment, la violence sexuelle.

C'est tout le drame aujourd'hui de situations comme celle du Darfour ou d'ailleurs, où le viol continue, en effet, de servir d'arme de guerre brutale contre les femmes et les enfants dans les zones de conflit, que ce soit en Afrique ou ailleurs. Car ce qui s'est observé ces dernières années au Rwanda, au Libéria, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, en Afghanistan ou au Kosovo rend compte éloquemment du caractère multidimensionnel de la victimisation des femmes face à la violence aveugle ou à la violence systématisée par le biais de certaines idéologies. Il en résulte des traumatismes physiques, psychologiques, émotifs et sociaux qui finissent par miner gravement les valeurs culturelles et les relations sociales, nuisant ainsi à la cohésion et à la stabilité des communautés locales.

C'est pourquoi, ma délégation note avec beaucoup d'intérêt que le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770) prend en compte les questions sexospécifiques dans les domaines d'action du plan à l'échelle du système des Nations Unies, à savoir la prévention des conflits et l'alerte rapide; le rétablissement et la consolidation de la paix; les opérations de maintien de la paix; l'action humanitaire, la reconstruction et le relèvement après un conflit; le désarmement, la démobilisation et la réintégration; la prévention et la répression des violences sexistes dans les conflits armés; la prévention et la répression de l'exploitation et des abus sexuels commis par le personnel. L'intégration de la sexospécificité dans tous ces domaines devrait permettre de disposer des données désagrégées par sexe susceptibles de relever on ne peut plus clairement les écarts existants. Ceci devrait à son tour favoriser la mise en application de solutions idoines tenant compte de la situation particulière de la femme en matière de paix et de sécurité.

Cependant, en dépit des résultats encourageants relevés par le rapport du Secrétaire général, de nombreuses lacunes restent encore à combler dans la mise en œuvre du Plan d'action tant au niveau du système des Nations Unies qu'au niveau des États Membres. À cet effet, ma délégation, tout en faisant siennes les recommandations du Secrétaire général visant à accélérer l'application du Plan d'action et la résolution 1325 (2000), demeure préoccupée par les tendances contradictoires entre la centralisation ou la décentralisation des mécanismes de gestion de la problématique genre et de la parité entre les sexes au sein même des Nations Unies. En vue de rechercher l'harmonie, la cohérence et l'efficacité dans le domaine de la paix et de la sécurité, cette question mérite, de l'avis de ma délégation, une réflexion approfondie.

Dans l'attente du rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, ma délégation estime que le nouveau cycle du Plan d'action axé sur les résultats constitue une approche intéressante. Toutefois, nous nous réservons de faire, en temps opportun, d'autres propositions à la lumière des conclusions de ce travail important.

Il conviendrait également, en matière de financement, d'analyser le meilleur moyen d'adapter les ressources aux priorités. En effet, seuls les financements souples, prévisibles et diligents basés sur des besoins réels permettront d'atteindre les objectifs sur le terrain. Ma délégation saisit par conséquent cette

occasion pour lancer un appel à l'ensemble de la communauté internationale afin qu'elle déploie davantage d'efforts pour le financement des activités en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

De même, nous approuvons la mise en place des équipes de déontologie et de discipline dans les opérations de maintien de la paix et réitérons notre soutien à la politique de tolérance zéro exercée contre l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel dans les missions de maintien de la paix.

Bien que les progrès accomplis ne soient pas encore à la hauteur de nos attentes, ma délégation pense que des avancées plus significatives en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne sont pas hors de notre portée. Ceci ne peut-être possible que grâce à une réponse collective adaptée à la réalité des besoins. Dans ce sens, ma délégation appuie le projet de déclaration présidentielle sur les femmes, la paix et la sécurité soumis par la délégation japonaise pour adoption à l'issue de la présente séance.

Enfin, je ne saurais terminer, sans faire allusion à la dimension globale de la problématique genre qui participe, à bien des égards, d'une préoccupation très actuelle, englobant la place et le rôle de la société civile en matière de proposition et de responsabilisation. En effet, les problèmes de genre font partie de ces questions souvent qualifiées de transversales, en ce sens qu'elles transcendent nombre de barrières institutionnelles ou catégorielles et que leur maniement, s'il n'est pas correctement envisagé, peut donner lieu à effets pervers. C'est ainsi que des initiatives louables de discrimination positive ont parfois pu conduire à de véritables expériences de « ghettoïsation » et que des actions menées par d'ardents adeptes de la promotion sociale des catégories dites défavorisées se sont muées en alibis commodes pour la satisfaction des bonnes consciences.

Il revient par conséquent aux politiques ou aux institutions et forces sociales de chercher constamment à lever toute ambiguïté quant à la nécessité de faire de la question de genre un problème de droit humain avant tout. Un lien objectif dénué de toute condescendance serait ainsi établi entre le développement, la lutte contre la pauvreté, la réduction de toute forme de marginalisation et la responsabilisation sans discrimination comme autant de facteurs d'expression et d'intégration des femmes dans la société.

Sans doute, les femmes demeurent-elles forcément tributaires de leur milieu géographique ou culturel, des pesanteurs ou des déterminations de leur histoire. En cela, l'être humain ne peut que se définir dans sa complexité et sa diversité. L'essentiel est de permettre à tout le potentiel que recèle une telle diversité de trouver les opportunités de manifestation les plus adéquates, dans une mobilisation bien comprise des ressources, des compétences et des disponibilités dont le monde a aujourd'hui besoin, pour une humanisation toujours plus assurée de ses actions, face à nos défis communs.

M^{me} Phee (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis souhaitent vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir choisi cette question pour le débat thématique tenu sous votre présidence. Le débat sur la résolution 1325 (2000) est devenu un événement annuel très important, en raison du fait que cette question touche à toute une série de préoccupations et de questions importantes qui relèvent de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

Comme cela a été signalé par les quatre premiers intervenants ce matin, l'Organisation des Nations Unies doit agir, ce qu'elle a d'ailleurs fait dans de nombreux cas, pour reconnaître et renforcer le rôle des femmes dans les processus de paix et la consolidation de la paix après le conflit. Les femmes peuvent et doivent participer à la fois au rétablissement et au maintien de la sécurité une fois le conflit terminé, non seulement en patrouillant les rues, mais aussi en participant à la réalisation de consensus et en menant des efforts de réconciliation dans les situations d'après conflit.

Les femmes assument de plus en plus de rôles en tant qu'agents de changement dans toutes nos sociétés. Cette dynamique représente une tendance très saine qui devrait être encouragée et appuyée par toutes les nations. Mais, trop souvent les femmes sont exclues des efforts officiels visant à développer et à appliquer des solutions nouvelles à des conflits qui semblaient impossibles à régler et à leurs conséquences. Il est essentiel qu'elles participent à ces processus pour prévenir et stopper les conflits, et les États-Unis prennent très au sérieux la participation des femmes dans la prise de décisions et les négociations à égalité avec les hommes.

Je citerai plusieurs exemples de participation des femmes dans le processus de paix qui ont eu des effets

immédiats et durables. En Sierra Leone, quatre femmes ont fait partie de l'équipe de neuf personnes dépêchée par le Gouvernement aux pourparlers de paix qui ont débouché sur l'Accord de paix de Lomé en 1999. Au Libéria, le groupe baptisé Réseau des femmes du fleuve Mano pour la paix a reçu le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme en 2003 en raison de son engagement et de son influence positive dans le règlement du conflit et la consolidation de la paix dans ce pays. Constitué de Libériennes, de Guinéennes et de Sierra-Léonaises, ce groupe a pris une part directe aux pourparlers de paix officiels.

Autre exemple africain, celui de la République démocratique du Congo, où un nombre effroyable de femmes et de filles ont été violées, enlevées et victimes de mauvais traitements dans le cadre du conflit. Les associations de femmes y ont joué un rôle crucial s'agissant de faire la lumière sur ces abominations et de combattre la réprobation encourue par les victimes. Aujourd'hui, elles poursuivent avec énergie une campagne de mobilisation en vue d'inciter le Gouvernement à traduire en justice les auteurs de crimes contre des femmes. J'attire également l'attention sur le rôle crucial et notable que les femmes jouent dans la transition démocratique en République démocratique du Congo.

Mon dernier exemple est celui du Népal. En plus d'œuvrer pour la paix, les groupes de femmes implantés dans ce pays ont contribué de façon décisive à ce que l'égalité en droits des hommes et des femmes soit consacrée dans la nouvelle constitution. Cet accomplissement est tout particulièrement important compte tenu du rôle tenu par les femmes dans le conflit, à la fois en tant que combattantes et en tant que victimes.

Malgré ces exemples de situations où les femmes ont su accroître et consolider leur rôle dans l'établissement de la paix, l'idée que les femmes puissent avoir une influence positive continue de se heurter à des résistances. L'exclusion des femmes à des postes élevés des sphères décisionnelle, politique et sociale reste traditionnellement bien ancrée dans de nombreuses sociétés. Un changement de cette tradition contreproductive exigera des efforts soutenus de notre part à tous.

Par le passé, la place traditionnellement conférée aux femmes dans la société a souvent servi de prétexte pour les tenir à l'écart de la prise de décisions et de la direction, alors que, de par leur fonction et leurs vues,

elles sont essentielles dans la conduite des processus de paix tant officiels qu'informels, notamment lorsqu'il s'agit de venir à bout d'une culture de violence solidement enracinée. Parce que les femmes sont souvent plus nombreuses que les hommes après un conflit – c'est le cas aujourd'hui au Sud-Soudan, où l'on dénombre deux femmes pour un homme – elles auront un rôle particulièrement crucial à jouer dans la mise en œuvre de tout accord de paix et dans l'édification d'institutions propices à la paix.

L'expérience montre de plus en plus que l'intégration des efforts de consolidation de la paix menés par les femmes accroît l'efficacité des programmes. Cela contribue à promouvoir les droits des femmes et à consolider les bases d'une paix durable. Voilà pourquoi les femmes ont le droit mais aussi le devoir de participer pleinement à toutes les étapes du processus de paix et de la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

M. Majoer (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux déclarations faites par la représentante de la Finlande au nom de l'Union européenne et par le représentant de la Slovénie au nom du Réseau de la sécurité humaine.

À mon tour, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir marqué le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité en consacrant le présent débat public au rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Ce thème mérite toute notre attention et, surtout, des mesures concrètes.

Si nous avons réellement à cœur d'agir en faveur de la paix et de la sécurité, nous ne saurions manquer une seule occasion de promouvoir les droits des femmes et d'accroître leur participation dans les processus de paix. Cela est d'autant plus crucial que les organisations de défense des droits des femmes, comme celles qui sont intervenues avant moi, font entendre leur voix. Elles exhortent les responsables et nous, la communauté internationale, à les inclure dans les processus de paix.

La guerre et les conflits touchent différemment les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Pratiquement chaque jour apporte son lot de nouvelles horribles sur la propagation de la violence sexiste. Bien que nous la condamnions dans de nombreuses

résolutions et séances, elle est de plus en plus utilisée pour terroriser les populations civiles.

Il faut renverser le cours des choses et agir dès à présent. La violence sexiste n'est pas une conséquence inévitable de la guerre et des conflits. La résolution 1325 (2000) a mis en exergue l'importance de protéger les femmes, et plusieurs organismes des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, sont à pied d'œuvre pour réformer les secteurs de la sécurité et de la justice de manière que les institutions puissent répondre aux besoins des femmes. Il convient d'ailleurs également de signaler l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première étape de l'érection en crime des actes de violence sexuelle et sexiste.

Quelles dispositions les Pays-Bas ont-ils pris pour donner effet à la résolution 1325 (2000)? Premièrement, nous avons créé un groupe interministériel sur les femmes dans les situations de conflit et de maintien de la paix afin de veiller à l'adoption d'une démarche intégrée à l'égard de cette question. Les Ministères des affaires sociales et de l'emploi, de la défense, de l'intérieur, et des affaires étrangères ont réuni les acteurs concernés pour les sensibiliser à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ainsi, le Ministère de la défense a mis en place une force chargée de veiller à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification et la conduite des opérations de paix.

En outre, les Pays-Bas prêtent leur concours à des organisations non gouvernementales nationales et internationales ainsi qu'aux organismes des Nations Unies qui s'occupent de promouvoir la participation des femmes dans les activités de maintien et de consolidation de la paix. Ainsi, depuis 1997, le Gouvernement néerlandais soutient l'action engagée pour accroître la participation des Soudanaises dans les processus de paix au Soudan.

Après l'adoption de la résolution 1325 (2000), les Pays-Bas, en coopération avec d'autres partenaires, ont versé des fonds au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) aux fins d'acquisition de compétences sur la parité des sexes en vue de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Cette année, en partenariat avec la Norvège et le Royaume-Uni, nous avons entrepris d'analyser la manière dont le DOMP met en œuvre la résolution 1325 (2000). Nos conclusions concernant les cas de la

République démocratique du Congo, du Kosovo, de la Sierra Leone et du Libéria ont été remises cette semaine au Secrétaire général adjoint Guéhenno. Elles font état d'un grand nombre de bonnes pratiques, d'enseignements tirés ainsi que des lacunes à combler et des problèmes à résoudre. Notre conclusion générale est que des progrès notables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et que les conseillers pour l'égalité des sexes font un excellent travail. Cependant, la volonté d'agir et la responsabilisation sont très limitées, surtout au niveau des cadres moyens et supérieurs. Les Pays-Bas félicitent le Secrétaire général adjoint Guéhenno d'avoir pris l'initiative de communiquer à son personnel des directives très claires à ce sujet.

Un autre problème concerne la coordination entre la sécurité, l'aide humanitaire et le développement sur le terrain, souvent insuffisante ou contreproductive. En outre, l'égalité des sexes n'est toujours pas considérée comme une question essentielle et intersectorielle dans les efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Il importe que ces lacunes soient corrigées par le DOMP, de par son statut de chef de file; par la Commission de consolidation de la paix, qui joue également un rôle notable à cet égard; par les équipes de pays des Nations Unies sur le terrain; et par chacun d'entre nous, afin de garantir le succès de la mise en œuvre. La disponibilité des ressources financières et humaines requises est fondamentale pour continuer à enregistrer des progrès et des succès durables.

Pour terminer, j'attire l'attention sur le fait que le Conseil de sécurité conserve un rôle crucial et qu'il doit systématiquement tenir compte de la résolution 1325 (2000) dans ses travaux.

Cela peut commencer par l'intégration d'une perspective soucieuse de parité entre les sexes et d'une mention spécifique, explicite de la résolution 1325 (2000) dans toutes ses résolutions qui créent ou prorogent des mandats de missions de maintien de la paix, ainsi que par un suivi ultérieur de la mise en œuvre de ces résolutions.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*): L'Islande, en tant que membre de l'Espace économique européen, mais non de l'Union européenne, s'associe à la déclaration prononcée précédemment par M^{me} la Ministre Elisabeth Rehn de la Finlande, au nom de

l'Union européenne. Je voudrais apporter quelques remarques supplémentaires.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public et de nous avoir donné l'occasion d'examiner la résolution 1325 (2000) qui porte sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous adressons aussi nos remerciements aux quatre intervenants pour leurs exposés.

Mon gouvernement voudrait aussi exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport très complet sur les femmes, la paix et la sécurité, publié sous la cote S/2006/770.

La résolution 1325 (2000) a placé les questions relatives à la parité entre les sexes à l'ordre du jour du Conseil. La résolution s'est révélée être un outil important pour promouvoir la participation directe des femmes à la prévention des conflits ainsi qu'au maintien et à la consolidation de la paix. L'on reconnaît enfin le rôle capital que les femmes ont à jouer dans les processus de paix et dans l'obtention d'une paix durable dans les régions en proie à des conflits.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), une attention considérable a été consacrée à sa mise en œuvre au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'année dernière nous nous sommes félicités de l'élaboration du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, en tant qu'instrument permettant d'intégrer une perspective soucieuse des sexospécificités dans tous les travaux de cette Organisation relatifs à la paix et à la sécurité. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement il faut intégrer une approche sexospécifique dans toutes les stratégies et tous les programmes.

Le rapport du Secrétaire général relève certains progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, notamment dans des domaines tels que l'établissement et le maintien de la paix. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans le cadre de l'ONU, aussi bien au Siège que sur le terrain. Nous tenons à souligner le rôle important de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans la promotion d'une pleine application de la résolution 1325 (2000). Nous partageons sans réserves l'opinion du Secrétaire général selon laquelle l'égalité

des sexes doit être reconnue comme étant un élément essentiel du maintien de la paix et de la sécurité.

Nous devons veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 (2000) soient appliquées et que les femmes puissent participer à tous les niveaux de la prise de décisions en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Les femmes doivent être des agents à part entière du remodelage et de la reconstruction de leurs communautés au lendemain de guerres. Il est de notre devoir de poursuivre notre travail en vue d'une pleine application de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national, régional et international.

L'Islande s'est résolument engagée à appliquer la résolution 1325 (2000). Cela implique de promouvoir les droits des femmes et des filles et d'intégrer les préoccupations liées à la parité entre les sexes dans notre action au sein du système des Nations Unies et dans notre politique étrangère. Le programme islandais de coopération au développement pour 2005-2009 insiste particulièrement sur l'importance des questions relatives aux femmes dans les zones de conflit. Une bonne partie de la coopération au développement de l'Islande vise à faciliter une transition sans heurts au sortir des situations de conflit, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et leur rôle dans la consolidation de la paix.

M^{me} Valgerdur Sverrisdottir, Ministre islandaise des affaires étrangères, a récemment renforcé la détermination de l'Islande en matière d'intégration d'une approche consciente des sexospécificités, en axant les travaux de la cellule islandaise de gestion des crises sur quelques thèmes majeurs relatifs au choix de projets et d'opérations de maintien de la paix dans le domaine civil. L'objectif est de garantir que l'ensemble des projets et des affectations offre des chances aux femmes ainsi qu'aux hommes.

Dans ce contexte, l'Islande attache une grande importance au travail très utile du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et les droits des femmes. L'Islande a plus que décuplé le montant de son appui au travail d'UNIFEM ces deux dernières années, et nous comptons l'accroître encore. Ces dernières années, la cellule islandaise de gestion des crises a détaché un spécialiste des questions de parité entre les sexes auprès d'UNIFEM au Kosovo. Le principal objectif du programme est de sensibiliser l'administration et de faire en sorte qu'elle

assume de nouvelles obligations dans le domaine des droits des femmes et par rapport à d'autres questions qui concernent les femmes, sur la base des résolutions de l'ONU. Le projet a maintenant été étendu à six autres pays des Balkans.

Merci une fois encore, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante réunion. Nous attendons avec intérêt l'occasion de poursuivre les débats sur l'application de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Butagira (Ouganda) (*parle en anglais*) : Comme plusieurs orateurs qui m'ont précédé, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité était une résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité. Malheureusement, peu d'actions ont été menées pour l'appliquer, notamment en ce qui concerne la création de mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports.

Les femmes ont énormément souffert dans les conflits armés. Elles ont été victimes de viols et de violences connexes. Elles ont parfois souffert aux mains de certains soldats de la paix, ceux-là même qui étaient censés les protéger. Très souvent, elles se retrouvent en position de seul soutien de famille lorsque leurs maris sont partis combattre ou sont morts au front. Pourtant le rôle qui leur est dévolu dans le règlement des conflits est minime, voire inexistant. Il est donc important d'incorporer une perspective soucieuse de parité entre les sexes au cœur des travaux d'institutions comme la Commission de consolidation de la paix récemment créée. Il faut aussi mettre l'accent sur le rôle des femmes dans les missions de maintien de la paix.

Une autre question qui se pose concerne les moyens de faire participer les femmes, dans la mesure du possible, aux négociations de paix. Il revient généralement aux parties en conflit de composer leurs délégations. Nous ne pouvons que dire qu'il serait souhaitable que ces délégations comprennent des femmes. Même si elles ne jouent pas un rôle de participantes directes, elles pourraient certainement être présentes comme observatrices. Ma délégation demande au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de prendre des mesures pour mettre en pratique cette proposition.

L'attribution de postes dans les institutions qui traitent du maintien et de la consolidation de la paix doit aussi tenir compte de la parité entre les sexes. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille appliquer une discrimination positive, mais je suis convaincu qu'il existe beaucoup de femmes tout à fait qualifiées pour être sélectionnées sur la base de leurs aptitudes.

Je voudrais maintenant aborder le problème de la violence sexiste à l'égard des femmes et la question de l'impunité. L'impunité pour des crimes de ce type ne saurait en aucun cas être tolérée. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur les atrocités commises à l'encontre des femmes dans le nord de l'Ouganda par le groupe qui se fait appeler l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). L'Ouganda agit en association avec la Cour pénale internationale (CPI) pour garantir que les auteurs de ces crimes devront répondre de leurs actes abominables.

Mais tous sont également conscients du fait que des pourparlers de paix sont en cours à Juba, au Sud-Soudan, entre le Gouvernement ougandais et la LRA, dans le but de trouver une solution pacifique à ce conflit de longue durée. Malgré certains obstacles, des progrès ont été réalisés, et le Gouvernement ougandais est décidé à faire aboutir les pourparlers. Dans l'hypothèse où un accord global serait conclu, le Gouvernement ougandais a offert une amnistie aux dirigeants de la LRA inculpés. Il nous faut trouver un équilibre entre la nécessité de rendre justice et les impératifs en matière de paix et de stabilité dans le nord de l'Ouganda. Je dois cependant dire clairement que nous ne légitimons pas l'impunité. Il existe des moyens traditionnels de punir les auteurs de crimes tout en rendant la justice et en promouvant la réconciliation, tout en dédommageant les victimes.

Le Gouvernement ougandais a nommé une équipe d'avocats pour examiner cette tradition acholi et pour faire en sorte que l'impunité ne soit pas tolérée. Le Gouvernement veillera à ce que le système traditionnel se situe dans la ligne des normes internationales en matière d'impunité. À cette fin, nous œuvrons de concert avec la Cour pénale internationale.

M^{me} Papadopoulou (Grèce) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, axé en particulier sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

J'aimerais également remercier le Secrétaire général de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770) qui dépeint fidèlement les progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies.

La Grèce souscrit pleinement à la déclaration qui a été faite ce matin par le représentant de la Finlande au nom de l'Union européenne. Nous souscrivons également à la déclaration faite par le représentant de la Slovénie au nom du Réseau de la sécurité humaine.

La séance d'aujourd'hui nous donne l'occasion de partager certaines réflexions sur le rôle que jouent les femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il est en effet encourageant que depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) le public ait été considérablement sensibilisé et que l'opinion publique soit devenue plus sensible à la position occupée par les femmes dans les conflits armés et au rôle positif qu'elles jouent pour le renforcement d'un environnement pacifique dans les situations d'après-conflit. Il faudrait rendre un hommage particulier à la société civile à la fois pour sa contribution à la promotion du statut de la femme et pour sa reconnaissance du rôle que les femmes peuvent jouer dans la promotion de la paix, qui a été admis depuis la première Conférence mondiale sur les femmes en 1975.

Malheureusement, cette tendance positive n'a pas eu pour corollaire la fin de la violence contre les femmes dans les situations de conflit. L'adoption de la résolution 1674 (2006) sur la protection des civils par le Conseil de sécurité cette année constitue un autre jalon important pour la protection des femmes dans les conflits armés. Cette résolution condamne avec la plus grande fermeté tous actes de violence et sévices commis sur la personne de civils, y compris la violence à motivation sexiste et la violence sexuelle, et reconnaît que les violations flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et des droits de l'homme peuvent constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales. Nous espérons que grâce à cette mesure, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, la tolérance à l'égard de la violence contre les civils, y compris les femmes, ainsi que l'impunité, prendront fin.

Rappelons-nous que ce dont nous avons convenu lors du Sommet mondial de 2005 – le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme, les piliers

du système des Nations Unies et les fondements de la sécurité collective et du bien-être – sont liés et se renforcent mutuellement. Les femmes ont un rôle important à jouer à toutes les étapes, de la prévention du conflit à la reconstruction après un conflit en passant par la stabilisation.

Le renforcement de l'état de droit et, dans ce contexte, la protection de la pleine jouissance de leurs droits par les femmes, et la promotion de l'égalité entre les sexes, sont des aspects importants de la prévention des conflits. L'inclusion de la dimension sexospécifique dans les activités liées aux mécanismes d'alerte rapide et la mise en œuvre effective de ce facteur, à la fois en tant qu'indicateur contribuant à une évaluation plus générale des conflits naissants et en tant qu'encouragement à planifier à temps des programmes tenant compte des sexospécificités, sont sans aucun doute des mesures très encourageantes. Nous nous félicitons donc très vivement de la participation des femmes dans les travaux liés aux mécanismes d'alerte rapide et à la prévention des conflits.

En ce qui concerne le maintien de la paix, la prise en compte des sexospécificités dès les premières étapes de la planification et l'inclusion d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les mandats des missions sont d'une importance égale. La formation du personnel, qu'il soit humanitaire, civil ou militaire, est nécessaire pour accroître la prise de conscience et surtout pour assurer le respect des règles pertinentes de comportement et de conduite. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire que la meilleure manière de veiller à ce que ces objectifs soient atteints est que les femmes elles-mêmes participent activement. L'objectif visant à accroître la participation des femmes est stipulé dans de nombreux instruments juridiques internationaux, tels que la Charte des Nations Unies, la résolution 1325 (2000) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En vue de s'acquitter de cet engagement, la Grèce a ratifié la Convention et son Protocole facultatif et a créé un bureau de l'égalité entre les sexes au sein du Ministère de la défense nationale.

En ce qui concerne la consolidation de la paix, je ne peux manquer de faire référence en particulier à la Commission de consolidation de la paix et à la discussion organisée hier par le Royaume-Uni selon la formule Arria. La consolidation de la paix est une vaste notion qui couvre, entre autres choses, le

rétablissement de l'état de droit, le processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion et la réforme du secteur de la sécurité. La réunion d'hier organisée selon la formule Arria nous a donné l'occasion de souligner l'importance de prendre en compte les sexospécificités dans tous ces domaines. Mais, par dessus tout, le processus de consolidation de la paix ne peut qu'être étroitement lié au développement durable et à la création d'un environnement économique viable.

Il ne peut y avoir de paix et de sécurité durables sans développement et l'autonomisation des femmes est essentielle à tous les efforts de développement et à leurs perspectives de succès. Cela a été dûment reconnu dans la Déclaration du Millénaire, la promotion de l'égalité entre les sexes étant en soi-même un objectif du Millénaire pour le développement – et avec raison – car la discrimination contre les femmes entrave gravement l'élimination de la pauvreté et la lutte contre les maladies transmissibles comme le VIH/sida. L'accès limité à l'éducation primaire et l'iniquité de l'accès à l'emploi nourrissent le cercle vicieux de la pauvreté et de la discrimination.

On ne peut que souligner l'importance d'inclure une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté. Prenant cela pleinement en compte, la Grèce finance des projets de développement favorisant l'égalité entre les sexes, promouvant la santé maternelle et en matière de procréation et portant principalement sur la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles.

Je terminerai ma déclaration en faisant allusion au lauréat du prix Nobel de la paix 2006. M. Mohammad Yunus du Bangladesh, et son système célèbre de microfinancement, a choisi d'accorder principalement des prêts à la création de petites entreprises aux femmes vivant dans les régions pauvres. Cette initiative a créé la base d'une solidité remarquable pour le développement économique, démontrant le rôle crucial que les femmes peuvent jouer à cet égard et donc pour ce qui est de consolider la paix.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions également la délégation japonaise d'avoir organisé cet important débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Il est important, selon nous, que le Conseil de sécurité

continue d'examiner comment la résolution 1325 (2000) peut être le mieux appliquée. Nous sommes par conséquent reconnaissants à M^{me} Mayanja, M. Guéhenno, M^{me} Heyzer et M^{me} McAskie de leurs introductions perspicaces présentées ce matin, et aux représentants de la société civile pour celles de cet après-midi. Nous souhaitons nous associer à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par le Représentant permanent du Royaume du Lesotho au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA).

Nous nous félicitons de la publication du rapport du Secrétaire général (S/2006/770) sur l'examen du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies. Nous sommes encouragés par les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action. Il nous appartient maintenant de maintenir l'élan et les progrès réalisés tout en nous efforçant de combler les lacunes et de régler les problèmes dans l'application du Plan d'action. À cet égard, nous appuyons la recommandation du Secrétaire général demandant que le Plan d'action soit reconduit au-delà de 2007. Il faut mettre en commun le plus possible l'ensemble des connaissances, des informations et bonnes pratiques recueillies au cours du processus d'application.

Bien qu'il y ait un large consensus sur l'apport positif des femmes à la consolidation de la paix et aux consultations sur la paix, leur participation efficace ne peut se produire sans aide car l'ampleur de la tâche que nous affrontons demeure colossale. Au nom de la tradition, de la culture ou même de la sécurité, les femmes ont continué d'être exclues des processus de prise de décisions en matière de conflits. Trop souvent elles ont été tenues à l'écart pendant que les hommes négociaient les accords de paix. Heureusement, de plus en plus de femmes remettent en question ce point de vue et exigent de plus en plus de prendre une part active, en tant que parties prenantes, dans leurs communautés. Il faut exploiter le potentiel qu'elles représentent en tant qu'architectes de la paix.

Des efforts concertés sont nécessaires pour appuyer et renforcer les capacités des femmes et leurs réseaux afin qu'elles participent à tous les processus de rétablissement et de consolidation de la paix. À cet égard, nous saluons les efforts entrepris par différentes parties prenantes, en particulier dans le système des Nations Unies et la société civile et divers dirigeants politiques nationaux, afin de promouvoir la

participation des femmes dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix.

Bien que nous jugions encourageante la participation accrue des femmes dans les pays qui sortent d'un conflit, nous restons préoccupés par leur faible représentation dans l'ensemble des domaines et à tous les niveaux des processus de décision. La discrimination positive est une stratégie qu'il convient d'envisager pour les domaines où cette représentation est particulièrement limitée. C'est une mesure importante dans toutes les sociétés qui doivent combler des lacunes existantes.

En plus de remédier à cela, il faut également aider les femmes qui se trouvent dans des situations de conflit ou d'après-conflit à s'exprimer et à faire entendre leur voix sur les questions qui les concernent. À cet égard, la lutte pour l'égalité des sexes doit être menée à tout moment, et pas seulement de façon ponctuelle. Les hommes et les garçons ont également un rôle à jouer dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes, c'est pourquoi nous devons également les impliquer.

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes a besoin d'un engagement fort de la part des dirigeants politiques et d'institutions qui tiennent compte des sexospécificités. La création et le renforcement de mécanismes nationaux en faveur de la parité dans les pays qui sortent d'un conflit doivent être appuyés afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des divers instruments visant à assurer l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme, dont la résolution 1325 (2000).

Nous notons avec préoccupation que les droits des femmes continuent d'être bafoués, notamment à travers les violences sexuelles dont elles sont victimes dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous condamnons fermement ces violations, dont les auteurs doivent être poursuivis, et pour lesquelles les femmes qui ont subi de telles horreurs doivent obtenir réparation.

En plus d'une protection contre la violence sexiste et sexuelle, les femmes ont besoin de justice dans bien d'autres domaines, parmi lesquels l'accès aux moyens de production, comme par exemple la terre, et la possibilité d'en avoir le contrôle. L'autonomisation économique des femmes est nécessaire pour protéger les femmes et les enfants de leur vulnérabilité aux abus et aux violences sexuelles, à l'exploitation et au VIH/sida. À cet égard, l'intégration

d'une perspective sexospécifique dans la réforme judiciaire et le secteur de la sécurité doit être appuyée d'urgence.

Tandis que nous condamnons tous les actes de violence sexuelle, il est encourageant d'observer la manière dont le Secrétariat, et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix, fait face aux pratiques illégales qui ont cours dans le cadre des missions de maintien de la paix. Nous appuyons les mesures prises par le Secrétaire général pour mettre fin à ces crimes honteux. Nous exhortons tous les pays fournisseurs de contingents à faire en sorte que tout leur personnel soit informé et formé comme il se doit pour empêcher que de telles infractions soient commises. En outre, toutes les violations doivent faire l'objet d'une enquête, et les coupables doivent répondre de leurs actes devant la justice.

La création de la Commission de consolidation de la paix est encourageante. Cette Commission, si on lui en donne les moyens, peut jouer un rôle important dans le traitement de l'égalité des sexes dans tous les domaines, et en particulier dans l'élaboration de stratégies nationales de consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix et son Bureau d'appui nécessitent cependant de voir leurs capacités renforcées et d'être appuyés dans leurs entreprises d'intégration d'une perspective sexospécifique. À cet égard, nous suggérons qu'un spécialiste de la parité entre les sexes soit détaché au Bureau d'appui.

La résolution 1325 (2000) indique clairement que nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer les abus dont les femmes et les filles sont victimes durant les conflits armés et au-delà, ni la contribution des femmes en faveur de la paix. La responsabilité nous incombe d'appuyer l'application de la résolution 1325 (2000) en vue de tirer le meilleur profit de ce que les femmes apportent au rétablissement de la paix, à nos communautés et à nos pays.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Six ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, il est à nouveau temps d'évaluer les progrès réalisés et de renouveler notre engagement à atteindre les buts énoncés dans cette résolution importante.

La consolidation de la paix consiste en une entreprise et un processus qui appellent une approche

globale, avec la participation de toutes les parties prenantes et un appui international soutenu, dont celui des Nations Unies. Les femmes y jouent un rôle crucial, et la résolution fondatrice 1325 (2000) a beaucoup contribué à renforcer leur capacité à s'impliquer totalement pour reconstruire leurs communautés, garantir une paix durable et empêcher que le conflit ne reprenne. Cela reste l'un des fondements de la consolidation de la paix.

Je saisis cette occasion pour saluer tous les efforts de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, du Département des opérations de maintien de la paix, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de tous les autres organismes, organisations et groupes qui travaillent dans les domaines du développement, de l'humanitaire et des droits de l'homme, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, pour la promotion des objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), tout en admettant qu'il reste encore beaucoup à faire.

Nous nous réjouissons de voir qu'au sein de la Commission de consolidation de la paix, dont l'attention est actuellement portée sur la Sierra Leone et le Burundi, on souligne clairement qu'il est important d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les activités de consolidation de la paix. Nous espérons que les résultats du débat d'aujourd'hui, à l'instar des suggestions utiles qui ont été faites, seront dûment reflétés dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix afin de faciliter encore l'application de la résolution 1325 (2000).

Selon nous, le débat sur le rôle des femmes dans la paix et la sécurité et l'application de la résolution 1325 (2000) doit influencer sur le concept de sécurité humaine et l'approche axée sur les personnes qu'elle encourage, et s'en inspirer. Promouvoir l'autonomisation de chacun et protéger les individus des menaces qui pèsent sur leur sécurité et leur bien-être de base constituent le but ultime de la sécurité humaine. L'application de la résolution 1325 (2000) doit contribuer à l'amélioration de la sécurité humaine des femmes, et elle doit promouvoir des réformes institutionnelles qui tiennent compte des besoins et des priorités des femmes de manière à accroître leur autonomisation et leur protection.

Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir en pratique la sécurité humaine sur le terrain, le Japon a participé à la création du Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, en 1999. Ces dernières

années, le Fonds a appuyé plus de 160 projets dans plus de 90 pays et régions, et beaucoup ont contribué à l'autonomisation et la protection des femmes et des enfants. À cette fin, nombre des projets approuvés au titre du Fonds sont mis en œuvre en partenariat avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes de la société civile actifs dans ce domaine. On peut citer l'exemple d'une ONG locale du Burundi, l'association Dushirehamwe, coordonnée par M^{me} Christine Miturumbwe, qui a fait une déclaration ici même aujourd'hui. Entre autres activités, Dushirehamwe mène un projet qui vise à aider les femmes rapatriées et déplacées à améliorer leurs capacités économiques, facilitant ainsi la coexistence et la réconciliation, dans les communes, entre la population locale et les personnes rapatriées et déplacées.

La participation des femmes est fondamentale pour assurer la consolidation et de la paix et la reconstruction des communautés. La résolution 1325 (2000) fournit le cadre nécessaire et doit donc être appliquée avec toute la vigueur et tout l'appui qu'elle mérite. Le Japon a l'intention de continuer à faire le maximum en ce sens.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

À ce stade, j'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant des Comores une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aboud (Comores) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (parle en espagnol) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pendant l'actuel mois d'octobre. Je me félicite également de ce que le Japon ait décidé d'organiser le

présent débat public du Conseil quelques jours seulement avant le 31 octobre, date du sixième anniversaire de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous remercions M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, de sa présentation du rapport. Dans ce rapport, nous pouvons apprécier les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, ainsi que les difficultés constatées. Parmi celles-ci, citons celles qui ont trait à l'analyse des problèmes de parité entre les sexes et la prise en compte de cette question dans l'Organisation. La volonté de se concerter et de coordonner des actions au sein du système des Nations Unies et avec les États membres est fondamentale pour parvenir aux objectifs de la résolution 1325 (2000).

La Colombie accorde son appui sans faille à la résolution; elle fait partie des pays qui la promeuvent et est membre du Groupe d'amis qui encourage son application et sa diffusion. En 2004, la Colombie a présenté au Secrétaire général un rapport sur les progrès de sa mise en œuvre.

Sachant que la responsabilité principale de l'application de la résolution incombe aux États membres, la Colombie a entrepris sa mise en œuvre juridique au moyen de programmes spéciaux pour lesquels elle a pu compter sur la coopération du système de l'ONU. UNIFEM a été un allié important depuis la création en Colombie du programme de paix et de sécurité en 2003. La Colombie a également adopté des lois pour protéger, favoriser et promouvoir la participation de la femme. Notre législation favorise les femmes chefs de famille et garantit aux femmes 30 % au moins des postes du secteur public au niveau de la prise de décisions dans les différents domaines et organes de ce secteur, ce qui a entraîné une augmentation de leur participation.

La diffusion et la promotion de la résolution 1325 (2000) a été une priorité permanente des travaux qui ont été coordonnés par le bureau du conseiller de la présidence pour l'équité à l'égard des femmes et le ministère des relations extérieures.

Mon pays a participé activement au premier cours de formation sur la parité entre les sexes, les conflits et la consolidation de la paix pour la région andine, qui a

eu lieu à Lima en octobre 2005 sous les auspices de « Women Waging Peace ». Un mois plus tard, une manifestation similaire a eu lieu à Bogota, à laquelle le secteur public, des représentants de la société civile et du monde universitaire ont largement participé dans le but de faire connaître la teneur de la résolution 1325 (2000) et de mettre en exergue les éléments permettant d'intégrer le principe de la parité entre les sexes dans les programmes, projets et activités visant à instaurer la paix.

La politique de sécurité démocratique appliquée en Colombie est fondée sur une vision globale qui comprend non seulement la dimension de sécurité, mais aussi des éléments de justice sociale et de développement humain. Dans ce cadre, la Colombie a conçu une politique de relance sociale qui tend notamment à une plus grande équité entre les sexes.

À cette fin, elle envisage sept initiatives : réforme de l'éducation, protection sociale, promotion de l'économie solidaire, gestion sociale du milieu rural, gestion sociale des services publics, démocratisation de la propriété et qualité de vie dans les villes. Chacune de ces initiatives est assortie d'un mécanisme de suivi.

En vertu d'une loi, approuvée au Congrès de la République, un Observatoire des questions de parité entre les sexes a été créé au sein du bureau du conseil de la présidence pour l'équité à l'égard des femmes; cet observatoire est chargé d'inclure le principe de la parité entre les sexes dans l'analyse des résultats obtenus dans ces domaines.

S'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000), le programme national de développement prévoit, au chapitre consacré à la justice sociale, le mandat de favoriser une politique en faveur des femmes en vertu du critère de la transversalité du concept de la parité des sexes, qui serait coordonnée par le bureau du conseiller de la présidence pour l'équité à l'égard des femmes. Le bureau du conseiller de la présidence, organe directeur des politiques gouvernementales dans ce domaine, a élaboré la politique « Femmes, moteurs de la paix et du développement ». Cette politique constitue le point de départ pour l'élaboration des objectifs, stratégies et actions visant à éliminer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le bureau du conseiller de la présidence a également encouragé la conclusion d'un accord national pour l'égalité entre femmes et hommes. Cet accord revêt une importance particulière pour

l'application de la résolution 1325 (2000), étant donné que non seulement il favorise l'intégration du concept de la parité des sexes dans les politiques publiques, mais il renforce aussi la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les aspects de la société.

Le Gouvernement colombien s'est engagé à réaliser les objectifs des femmes, à veiller à la promotion et à la protection de leurs droits et à encourager leur participation pleine et entière à la vie publique. Un des objectifs fixés pour la période 2006-2010 est l'inclusion de la parité des sexes dans le programme de la politique extérieure et de la coopération internationale, l'accent étant mis sur les thèmes liés au développement social.

Depuis 2002, mon gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du bureau du conseil de la présidence pour l'équité à l'égard des femmes, coordonne les efforts visant à l'application de la résolution 1325 (2000). L'une de ces initiatives est l'organisation d'une table ronde sur la femme, la paix et la sécurité. Enfin, un programme d'action commun sur le thème de la femme et de son inclusion dans les actions prioritaires pour la paix en Colombie a été adopté.

Je voudrais souligner que pour le Gouvernement colombien, la consolidation et le maintien de la paix ne doivent pas se limiter à la conclusion d'accords de paix avec des groupes rebelles armés. Le Gouvernement a toujours tenu compte de la nécessité de maintenir et de renforcer la paix par des réformes sociales, économiques et politiques, dans le but d'accélérer la croissance économique et la création d'emplois. Cette stratégie permettra d'améliorer l'accès à l'éducation, à la santé et à la sécurité sociale. Nous sommes convaincus que ce n'est que de cette façon que nous pourrions créer des sociétés plus justes et démocratiques, et donner aux femmes la place qui leur revient en tant que facteur de développement et de justice sociale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, et remercier les représentants du Secrétariat de leurs présentations très intéressantes et passionnantes de ce matin, qui ont donné le ton au débat d'aujourd'hui.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Guatemala a participé aux efforts déployés par les membres du Conseil de sécurité pour assurer son application constante et complète. Nous avons été témoins de l'intérêt croissant suscité dans le monde entier par la situation des femmes et des petites filles dans les conflits armés, et nous avons énergiquement condamné la poursuite de la violence fondée sur le sexe dans les situations de conflit, ainsi que l'exploitation sexuelle, la violence en général et les mauvais traitements.

Nous avons également insisté sur la nécessité de mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes pour instaurer la paix, la justice et une véritable réconciliation dans les zones de conflit, afin que le tissu social des communautés cesse de se détériorer et que l'on puisse œuvrer à la consolidation d'une paix solide et durable.

En raison des souffrances que nous avons endurées pendant plus de 30 ans de conflit armé, et durant les négociations des accords de paix du Guatemala, signés en 1996, un chapitre complet a été consacré à l'importance du rôle que les femmes jouent dans le maintien de la paix, en particulier les femmes autochtones; de même, un chapitre complet explique l'importance de la participation des femmes au renforcement du pouvoir de la société civile. Nous souscrivons donc aux vues de M^{me} McAskie sur le rôle de catalyseur et les avantages comparatifs de la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne les situations sur le terrain.

Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport (S/2006/770), qui examine de manière franche et complète les faiblesses de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), permettant ainsi d'adopter les mesures collectives nécessaires pour y remédier. Dans le même temps, il met en lumière les occasions offertes par le Plan d'action de mettre en œuvre la résolution, et reconnaît les progrès enregistrés jusqu'ici.

Nous tenons à mettre en lumière le travail réalisé par le Bureau de la conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et du Plan d'action. Nous remercions l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme d'avoir rédigé un guide intitulé « Securing Equality, Engendering Peace » dont l'objectif est de planifier les activités au niveau

national et qui aidera sans aucun doute à la création au niveau national de capacités se plaçant dans une perspective de parité des sexes.

Nous souhaitons exprimer nos remerciements à tous les fonds et agences du système qui ont œuvré pour garantir la participation des femmes à toutes les étapes des processus de maintien et de consolidation de la paix, en particulier à UNIFEM qui, depuis 1997, a favorisé la participation des femmes guatémaltèques dans les processus électoraux et dans la formation de dirigeants dans les communautés et les gouvernements locaux. Nous remercions également le Département des opérations de maintien de la paix, qui a contribué aux efforts visant à accroître la participation féminine dans les contingents guatémaltèques qui servent dans les missions de l'ONU.

Comme on le dit dans mon pays, il y a un gouffre entre les paroles et les actions. L'objectif de la parité des sexes est loin d'être atteint en dépit du fait qu'il est consacré dans la Charte, réaffirmé dans plusieurs instruments de droit international et mis en relief dans la résolution 1325 (2000). Il est regrettable de voir, comme le montre le rapport, que six ans après l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité et 61 ans après la création de l'ONU, seulement 26,07 % des résolutions du Conseil contiennent un libellé se rapportant à la femme ou à la parité des sexes. Ceci nous montre que notre respect des engagements pris dans le domaine de la promotion de la femme reste bien en-dessous des attentes. Un appui accru est nécessaire dans ce domaine, où il fait le plus cruellement défaut.

Au Guatemala, nous comprenons très bien l'importance de la participation des femmes aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion dans les communautés d'origine. Une perspective de parité des sexes doit être systématiquement incorporée dans tous les efforts multidimensionnels des États Membres et de l'ONU, et elle doit devenir une composante essentielle de leurs politiques, programmes et activités. Cette perspective doit, par-dessus tout, représenter un thème central dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

L'armée guatémaltèque a intégré les femmes dans ses rangs depuis qu'elle a recommencé à participer aux opérations de maintien de la paix. À l'heure actuelle, sur les 85 membres du personnel guatémaltèques déployés dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, sept sont des femmes. Pour la

première fois dans notre histoire, une femme lieutenant a été nommée pour diriger une unité d'opérations. Il y a également sept femmes parmi les 114 soldats guatémaltèques déployés dans la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Pour toutes ces raisons, notre délégation souscrit aux mesures recommandées par le Secrétaire général dans son rapport, en particulier à la création d'un système concret de responsabilisation, de contrôle et de suivi aux fins d'un nouveau cycle du Plan d'action, qui sera renouvelé en 2007. Nous espérons qu'il concernera le système dans son ensemble. Nous convenons que le renouvellement doit être préparé conformément aux conclusions et mesures énoncées dans le rapport. Nous appuyons, en particulier, le renouvellement du Plan d'action pour en faire un instrument de programmation, de surveillance et de présentation de rapports axé sur les résultats.

Nous pensons également qu'il convient de responsabiliser les chefs d'unités ou groupes, les représentants spéciaux et les envoyés du Secrétaire général afin d'intégrer la dimension sexospécifique dans les politiques et programmes. En outre, nous devons renforcer les capacités d'appliquer pleinement la résolution 1325 (2000), améliorer la coordination du système, en particulier sur le terrain, et offrir des mesures d'incitation permettant la participation de tous les secteurs intéressés de la société civile.

Ne pas faire participer les femmes et les filles à tous les niveaux du processus de création de capacités dans le domaine du maintien de la paix reviendrait à en faire le groupe le plus vulnérable, exploité sans scrupule par les ennemis de la coexistence pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante réunion, et remercie le Secrétaire général de son rapport opportun (S/2006/770) sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000).

Le rapport présente un tableau mitigé comportant des occasions saisies et des occasions perdues. Selon ce rapport, le Plan est mis en œuvre de manière limitée par certaines institutions spécialisées. Cependant, des problèmes demeurent, tels que la mauvaise

compréhension de l'analyse des sexospécificités et de leur intégration, la faiblesse de la direction et de l'engagement à l'égard de la mise en œuvre du Plan, de la faible coordination et de l'utilisation insuffisante des compétences disponibles. Pour faire face à ces défis, il importe qu'il y ait un changement général d'attitudes et de perceptions concernant l'importance des femmes en tant qu'édificateurs de la paix et soldats de la paix.

Encore maintenant, après avoir consacré des efforts considérables à faire de la perspective sexospécifique une composante générale des activités du système des Nations Unies, il reste vrai que tous les organes et institutions de l'ONU ne se concentrent pas sur cette question ou ne la mentionnent pas dans leurs travaux. Néanmoins, le rapport permet d'avoir un certain optimisme pour l'avenir, en particulier en ce qui concerne le rôle des femmes dans les activités de maintien et d'établissement de la paix. Mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Néanmoins, la faiblesse de la coordination, qui peut être citée parmi les carences et problèmes institutionnels touchant le système des Nations Unies, continue de nous préoccuper après huit mois de mise en œuvre du Plan. L'action menée à l'échelle du système pour inclure la perspective sexospécifique dans les questions de paix et de sécurité s'améliorerait considérablement s'il y avait moins de chevauchements et de doubles emplois. Les institutions doivent être informées de ce que font leurs homologues et ne pas s'engager dans les mêmes activités. Pour remédier à cette situation, il faudra mieux diffuser et mettre en commun les informations parmi les organes de l'ONU.

Ma délégation souligne la nécessité urgente de continuer à agir pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par les entités pertinentes de l'ONU, notamment dans leurs activités visant à poursuivre un engagement vigoureux et multiforme avec les États Membres.

Ma délégation prend note des mesures adoptées par différents organismes de l'ONU pour mettre en œuvre la résolution aux niveaux national et communautaire. Toutefois, ces efforts doivent impérativement être déployés en pleine coopération avec les autorités nationales.

Au niveau international, la création d'un groupe de travail ou la nomination d'un responsable chargé des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité au sein du Conseil de sécurité, conformément aux recommandations contenues dans le rapport, doit

aussi être dûment prise en considération. Toutefois, il serait également utile, ainsi qu'il est proposé dans le rapport, que le Conseil permette aux Membres des Nations Unies de participer plus largement à ses travaux, afin d'accroître la sensibilisation à la question de la contribution – réelle ou potentielle – des femmes à la paix et à la sécurité, et de renforcer les engagements en la matière.

L'Indonésie pense que la mise en œuvre du Plan d'action constitue la première phase sur la voie de l'élaboration, à l'échelle du système, d'une stratégie parfaitement coordonnée et axée sur les résultats. Pour que cette stratégie soit couronnée de succès, nous avons besoin, dans l'ensemble du système des Nations Unies, d'une volonté politique ferme et attentive, qui soit activement soutenue par des femmes occupant des postes de responsabilité, dont les actions contribueront à la consolidation de la paix. Le Conseil pourrait également collaborer plus étroitement avec d'autres organes importants des Nations Unies afin d'avoir une idée plus large des actions nécessaires et d'améliorer le processus décisionnel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je manquerais à mon devoir si je ne félicitais pas vivement la présidence japonaise de la façon efficace dont elle dirige ce forum. Je tiens également à vous remercier, Monsieur, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur un thème qui nous est cher.

Six années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Cette résolution historique, à laquelle le Bangladesh a été étroitement associé en tant que membre du Conseil à cette époque, se fondait essentiellement sur le principe simple d'un accès équitable et d'une pleine participation des femmes à tous les niveaux des structures de pouvoir. Le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits a été déterminant pour instaurer et maintenir la paix et la sécurité. À cet effet, la présidence bangladaise du Conseil de sécurité a publié une déclaration sur la Journée de la femme en mars 2000, déclaration qui a conduit à la résolution. Il va sans dire que le Bangladesh est résolument en faveur d'une mise en œuvre intégrale et efficace de cette résolution.

Les femmes sont les premières victimes des conflits. Durant les processus de paix, elles sont privées en grande partie des dividendes; leurs voix ne

sont que partiellement écoutées voire pas entendues. Six ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous devons approfondir notre réflexion sur la meilleure façon de réaliser les objectifs affichés. Nous devons analyser la nature des défis et trouver un moyen de les surmonter. Nous devons veiller à ce que les femmes soient suffisamment représentées à tous les niveaux du processus décisionnel relatif à la prévention des conflits. Des dispositifs d'alerte rapide doivent notamment être mis en place à cet effet, aussi bien pendant les hostilités qu'après, dans les phases de reconstruction et de redressement.

La participation efficace des femmes aux négociations de paix ne se mesure pas à l'aune des chiffres, mais en fonction de leur influence sur le processus décisionnel. Nul ne peut nier que le rôle des femmes reste essentiel dans la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons du réexamen, cette année, du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies. Nous espérons que nous parviendrons à remédier à ses lacunes en conjuguant nos efforts au cours des prochaines années. Nous espérons également que l'on n'oubliera pas de fonder l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble du système des Nations Unies sur des critères géographiques, culturels et ethniques. Il convient également de mobiliser des ressources suffisantes à cet effet. La participation active de la société civile et des organisations non gouvernementales est une condition nécessaire en la matière.

Sur la base de notre expérience au niveau national, nous considérons que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et l'autonomisation des femmes sont des conditions essentielles du développement et de la stabilité sociale. L'accès à l'éducation et aux soins de santé, conjugué avec la mise à disposition de guichets de microcrédit, peut favoriser l'esprit d'entreprise des femmes. Leur autonomisation tend également à marginaliser les idées et les actes extrémistes dans la communauté. Nous nous attaquons là aux racines profondes de la violence et de la terreur. L'attribution du prix Nobel de la paix 2006 à l'inventeur du microcrédit, le professeur Yunus de la Grameen Bank, illustre clairement le lien qui existe entre la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la paix.

Malgré les nombreuses contraintes de toute nature auxquelles il est confronté, le Bangladesh fait

figure d'exemple dans ce domaine. Il est prêt à partager ses meilleures pratiques avec d'autres pays qui se trouvent dans une situation comparable.

Le bilan général de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux du processus décisionnel est mitigé. Les femmes continuent malheureusement d'être victimes de violences durant les conflits, et aussi en temps de paix. Si nous avons intégré une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans certains aspects des opérations de maintien de la paix de l'ONU, il reste encore beaucoup à faire en matière de consolidation de la paix au lendemain des conflits. En tant que l'un des principaux fournisseurs de contingents dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh sait qu'il est de sa responsabilité d'intégrer des dispositions essentielles de la résolution 1325 (2000) dans la formation dispensée aux membres du personnel des missions de maintien de la paix avant leur déploiement.

En tant que pays membre de la Commission de consolidation de la paix, nous resterons vigilants quant au respect des dispositions de la résolution 1325 (2000), comme il est clairement apparu durant les débats sur la Sierra Leone et le Burundi. Nous continuerons également de sensibiliser, de notre mieux, tous les organismes des Nations Unies à cet égard.

Nous considérons que la protection des femmes et des petites filles contre les violences et les abus sexistes est essentielle et constitue une responsabilité de chaque instant. Nous ne devons faire preuve d'aucune indulgence à l'égard des auteurs de tels actes. Nous ne tolérerons aucune impunité à cet égard. N'importe qui conviendrait qu'il s'agit là d'une noble cause; il serait d'ailleurs difficile de trouver cause plus noble.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence. Je me dois, moi aussi, de féliciter le Bangladesh pour l'attribution du prix Nobel de la paix à M. Yunus.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Escobar (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne se félicite que la présidence japonaise du Conseil de sécurité ait pris l'initiative d'organiser ce débat public sur la question du rôle joué par les femmes dans la consolidation de la paix.

L'Espagne s'associe à la déclaration de la présidence finlandaise au nom de l'Union européenne.

La question du rôle des femmes dans la consolidation de la paix est un thème qui revêt une importance capitale car les processus de transition qui font suite à un conflit peuvent permettre de jeter les bases d'une société démocratique et égalitaire, pour autant que les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient prises en considération à tous les moments du processus. Ces efforts doivent se fonder sur le respect des droits de l'homme et refléter la prise de conscience des différences et des inégalités qui existent entre les deux sexes et qui peuvent être aggravées à l'issue d'un conflit si les femmes et les fillettes sont empêchées de participer pleinement au processus de reconstruction et d'en tirer pleinement parti.

Pour bien faire, il conviendrait de réunir les éléments suivants :

- La participation, sur un pied d'égalité, des hommes et des femmes aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité;
- L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les aspects de la consolidation de la paix, en veillant à ce que les besoins des femmes et des fillettes soient systématiquement pris en compte de la même manière que ceux des hommes et des jeunes garçons;
- La protection des femmes et des filles contre toute violence sexuelle ou sexiste, et la fin de l'impunité.

Cela suppose de faire participer les femmes, généralement cantonnées dans un rôle de second ordre, au processus décisionnel qui aboutira à l'adoption des réformes institutionnelles nécessaires, à savoir d'ordre judiciaire, politique, éducative et économique.

La promotion de l'égalité à tous les niveaux est compliquée par le manque de ressources et la marginalisation des initiatives féminines. Les plans d'action constituent, à cet égard, des outils utiles, qu'il faudra doter de mécanismes de suivi efficaces et d'un financement suffisant à prélever dans l'idéal sur les budgets ordinaires. Les femmes et les fillettes sur le terrain, avec l'aide internationale, pourraient avoir accès à l'emploi, à la reconnaissance de leurs droits politiques et à réalisation effective de tous leurs droits. La question des réparations à accorder aux victimes a

été examinée de manière approfondie par le Comité d'experts créé à l'initiative du Secrétaire général et présidé par le Prince Zeid Al-Hussein de Jordanie. Le rapport de ce Comité est très éclairant et l'Espagne se félicite qu'un nouveau groupe d'experts ait été formé avec le même mandat.

Le Conseil de sécurité devrait étudier la possibilité de mettre en place un point de contact responsable des questions de parité hommes/femmes et d'autres questions relatives à l'application de la résolution 1325 (2000). Il est nécessaire de dépasser la simple célébration, aussi indispensable et stimulante soit-elle, de l'anniversaire, le 31 octobre, de l'adoption unanime de cette résolution. Depuis l'an 2000, 39 seulement sur 261 résolutions ou textes du Conseil de sécurité comportent une référence à la question de la parité; cinq seulement sur les 59 résolutions adoptées en 2004 traitent de la question de la violence contre les femmes, et huit seulement font allusion à la résolution 1325 (2000).

L'Espagne accorde une très grande importance à l'application effective de la résolution 1325 (2000). En 2004, la Ministre des affaires étrangères de la Suède et le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne ont signé ensemble un article intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité », dans lequel, entre autres questions, ils déploraient l'absence des femmes dans les processus de paix.

La même année, au sein de ce Conseil, l'Espagne insistait sur l'importance pour le Conseil d'examiner sérieusement la possibilité d'établir un mécanisme permanent de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) dans les différentes situations de conflit dont il s'occupe de manière continue.

Sur un autre plan, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a élaboré un document qui expose les lignes maîtresses de sa politique dans le domaine de la parité et qui intègre les dispositions de la résolution 1325 (2000). L'Espagne, qui occupera la présidence de l'OSCE au cours de l'année 2007, a l'intention de préparer, de promouvoir et d'organiser diverses manifestations autour de cette résolution, afin de lui accorder l'importance qu'elle mérite.

Le dernier plan directeur de la coopération espagnole, qui couvre la période allant de 2003 à 2008, accorde la priorité à la fois aux questions de règlement des conflits et aux questions de parité dans les politiques de développement. L'application de la

résolution 1325 (2000) revêt une très grande importance pour le Gouvernement espagnol. L'Espagne, dont la proportion de l'aide publique au développement consacrée aux questions de parité a augmenté de 70 % au cours des deux dernières années, participe à des projets de protection des droits humains des femmes et des fillettes, en particulier dans le domaine de l'émancipation économique et politique, dans des zones de conflit ou en sortie de conflit ainsi qu'à la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine, en Albanie, au Liban, en Iraq et dans d'autres régions qui sont devenues des zones prioritaires pour la coopération espagnole, telle que l'Afrique subsaharienne, par exemple au Mozambique.

L'Espagne a l'intention de soutenir le Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM), auquel elle participe déjà, dans des projets en cours au Libéria, dont la Ministre de la parité et du développement a pris part à une table ronde la semaine passée.

L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), grâce à des fonds de la coopération espagnole, a mis en place en 2006 des plans d'autonomisation des femmes aux niveaux local et national, dans le cadre de différents processus de reconstruction, en particulier en Amérique latine.

Pour terminer, le Gouvernement espagnol a créé un groupe d'experts rassemblant les ministères concernés et des experts indépendants du monde universitaire et de la société civile, dont l'objet est de rédiger le plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Nous comptons que ce plan sera achevé au cours de l'année prochaine.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Kau (Fidji) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de me donner l'occasion de prendre la parole sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Les Fidji souscrivent à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom du Forum des îles du Pacifique.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770). Ce rapport identifie les lacunes, mais

également les possibilités que présente le Plan d'action à l'ensemble du système des Nations Unies et suggère les remèdes à y apporter en conséquence. Nous exhortons le Conseil à adopter ses recommandations et nous appelons également les États Membres à jouer le rôle qui leur revient.

Les Fidji considèrent la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité comme l'instrument international qui nous fournit des orientations pour les politiques et pratiques nationales concernant tous les aspects de la prévention des conflits, des négociations de paix et de la reconstruction après le conflit. Plus important encore, la résolution fait autorité sur la question de la parité hommes/femmes et sur le rôle des femmes dans ces différents domaines, notamment en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix. Nous appuyons par conséquent l'appel lancé en faveur d'une mise en œuvre rapide des actions permettant de renforcer et d'accélérer l'application de la résolution 1325 (2000), en particulier au sein du système des Nations Unies grâce à l'engagement des États Membres et d'autres acteurs.

Toutes les parties du système des Nations Unies doivent, en partenariat avec les États Membres, contrôler et diriger le processus, si l'on veut vraiment que les mesures d'égalité entre les sexes puissent devenir réalité.

Nous lançons également un appel à la communauté internationale et aux partenaires pour qu'ils viennent en aide aux États Membres qui ont besoin d'assistance pour appliquer la résolution. Une question qui exige une attention immédiate est l'élaboration des plans d'action, afin de mettre un terme à l'application au cas par cas et non systématique au niveau national. Les petits pays en développement, tels que les Fidji, ont besoin d'une orientation et de partenariats dans le domaine des capacités et des compétences techniques pour formuler et mettre en œuvre des plans et des stratégies nationaux fondés sur la résolution 1325 (2000). Ces plans d'action et ces stratégies doivent être mis au point après des consultations élargies avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et ils doivent comprendre également les mécanismes d'établissement de rapports et de suivi.

Depuis six ans, le Conseil de sécurité est saisi de cette question et, bien qu'il ait posé certains jalons, tels notamment que la formulation du Plan d'action, nous pensons que davantage doit être fait. Les propositions

relatives à la désignation d'un point de contact et à la création d'un groupe de travail au niveau des experts, pour veiller à la prise en compte effective de la résolution dans les activités du Conseil, sont des propositions que les Fidji continuent de préconiser. En tant que membre de la nouvelle Commission de consolidation de la paix, nous allons demander que des efforts plus actifs soient déployés à la fois par la Commission et par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, afin de veiller à ce que les programmes soient effectivement orientés vers l'action de manière à garantir la participation des femmes à la consolidation de la paix.

Les dirigeants du Pacifique, lors de la réunion qu'ils ont tenu cette semaine à Nadi, aux Fidji, ont réaffirmé leur attachement à l'opérationnalisation de la résolution 1325 (2000) dans les pays du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat du Forum a été prié de fournir une assistance technique appropriée aux États membres dans les cadres du Plan pour le Pacifique et de la Déclaration de Biketawa (2000).

Nous félicitons également d'autres partenaires, et en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), qui a joué un grand rôle dans la promotion de la résolution 1325 (2000) grâce à ses programmes sur les femmes, la paix et la sécurité exécutés dans la région et à son appui aux programmes nationaux. Les Fidji ont pu profiter directement du programme d'appui de l'UNIFEM dans le Pacifique et nous lui en sommes reconnaissants. Nous invitons d'autres institutions des Nations Unies à suivre son exemple.

Un projet financé par l'Agence internationale de développement des États-Unis (USAID) – « Résolution 1325 (2000) pour les décideurs politiques et les organisations non gouvernementales » – dans les Îles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Fidji permettra de former un noyau dur d'organisations non gouvernementales de femmes et d'autres décideurs importants sur la résolution 1325 (2000). Il veillera à ce que cette résolution soit traduite dans les langues locales et à ce que des stratégies appropriées soient adoptées pour sa mise en œuvre.

Aux Fidji, les femmes ont été très actives dans les efforts de maintien de la paix, même si nous continuons à faire face à des difficultés et à des contraintes, y compris le manque de capacités et de politiques appropriées pour veiller à leur pleine intégration et autonomisation. C'est pourquoi nous

recherchons une assistance plus grande et des possibilités de partenariat, notamment le partage des expériences, pour accroître la participation des femmes fidjiennes au maintien et à la consolidation de la paix. La formation aux questions sexospécifiques dispensée par le Women's Crisis Center des Fidji à certaines unités militaires et de police, en particulier celles qui participent aux activités de maintien de la paix, est un exemple de partenariat efficace au niveau local.

Dans le Plan d'action de Fidji concernant les femmes (1999-2008), nous attestons clairement notre volonté de mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) en renforçant l'équité entre les sexes au moyen de stratégies visant à accélérer l'autonomie des femmes de Fidji. Bien que le potentiel de nos femmes ne soit toujours pas pleinement utilisé, la volonté politique et les efforts de notre gouvernement et de la société civile, soutenus par les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, devraient produire des résultats positifs pour la mise en œuvre de la résolution dans les Îles Fidji et dans le reste de la région du Pacifique.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Guinée.

M. Sow (Guinée) : Monsieur le Président, je vous remercie pour l'heureuse initiative que vous avez prise de tenir ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité et de le centrer sur la question du rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Je vous salue gré de l'important document de réflexion (S/2006/793, annexe) que vous avez conçu pour nous orienter. Je salue tous les intervenants du Secrétariat général et des organismes concernés pour la densité de leurs exposés.

En nous réunissant au lendemain du lancement de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, il nous revient de donner une nouvelle impulsion politique et opérationnelle à la mise en œuvre des engagements, des stratégies et des plans d'action adoptés et se rapportant notamment à la prévention, à la gestion, aux situations de conflit et à la reconstruction postérieure à un conflit.

Pour atteindre les objectifs fixés dans les délais impartis, il conviendrait d'appuyer pleinement l'application des principes mis en relief dans le texte préparatoire du Président du Conseil de sécurité et visant singulièrement la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité; la protection des femmes et

des filles contre les violations de leurs droits, notamment contre les violences sexuelles et sexistes, la traite et la prise de mesures en vue de mettre un terme à l'impunité; la participation des femmes, dans des conditions d'égalité, aux organes de décision et aux politiques, programmes, budgets et réformes institutionnelles aux niveaux local, national, régional et international; et la fourniture d'une assistance technique et financière adéquate pour la formation, le renforcement des capacités, la recherche et la documentation sur les femmes.

En dehors de l'application des principes, une attention particulière pourrait être portée à certains aspects clefs du suivi de la résolution 1325 (2000) par rapport aux défis complexes de la consolidation de la paix. Premièrement, au niveau national, il serait ainsi souhaitable d'appuyer les initiatives et les actions des femmes en vue de promouvoir la paix et la réconciliation et d'assurer une transition sans heurt vers un développement durable; et d'aiguillonner le gouvernement et toutes les parties prenantes nationales, notamment les organisations non gouvernementales et la société civile pour que la résolution 1325 (2000) inspire l'action et reste au cœur du processus de paix et de développement.

Dans ce contexte et pour célébrer la date anniversaire de la résolution 1325 (2000), la première dame de la République de Guinée organise aujourd'hui même à Conakry, sous les auspices de sa fondation baptisée Fondation Maman Henriette Conté, diverses manifestations culturelles et une Conférence pour promouvoir en Guinée et dans les pays voisins l'esprit de la résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité.

Avec l'appui du Gouvernement, de l'équipe de pays des Nations Unies et surtout de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, M^{me} Mayanja, la première dame de Guinée voudrait, par la même occasion, rendre hommage à la contribution active de l'antenne guinéenne du Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP), appuyé par le Réseau des femmes du Fleuve Mano pour la paix dans la conduite des négociations qui ont favorisé la restauration de la paix, de la stabilité et de la réconciliation dans la sous-région.

Deuxièmement, au niveau régional et international, il faut prendre des dispositions efficaces pour amener tous les acteurs concernés à conclure des

partenariats et des alliances avec les autorités, les groupes et les réseaux de femmes aux échelons local et national en vue de l'application coordonnée et complète de la résolution 1325 (2000).

Il faut renforcer l'action multiforme des femmes dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui en sont durablement affectés en les dotant de capacités techniques et professionnelles adéquates, en mettant à leur disposition les ressources appropriées et en leur donnant accès aux diverses sources de pouvoir et de responsabilité.

L'examen de la résolution 1325 (2000) sous l'angle de la consolidation de la paix représente pour les femmes de Guinée, d'Afrique et du monde une source d'espoir. Cet espoir ne doit pas être vain. Il peut se concrétiser si la communauté internationale, dans son ensemble, assume ses responsabilités, fait preuve de la volonté politique nécessaire et agit conformément aux engagements.

C'est enfin l'occasion pour mon pays, Ami de la résolution 1325 (2000), de réaffirmer son plein attachement à la totale réussite des présents travaux du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Lesotho.

M. Maema (Lesotho) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), qui sont l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland, la Zambie, le Zimbabwe et mon pays, le Lesotho.

Nous remercions la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour les femmes (UNIFEM) et la Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix de leurs exposés très instructifs.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2006/770), qui, selon nous, analyse en détail la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application à l'échelle du système des Nations Unies de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Nous félicitons donc le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme de son rôle central dans l'élaboration de ce rapport. Il y a également lieu de louer les autres entités des Nations Unies pour leur contribution à la bonne mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et du Plan d'action à l'échelle du système.

L'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1325 (2000) est une importante étape sur la voie de la protection des femmes dans les situations de conflit ainsi que vers la reconnaissance de leur aptitude à faire changer les choses dès lors qu'elles prennent une part active au règlement des conflits et aux processus de paix. Aussi saluons-nous vivement l'intérêt que le Secrétaire général a manifesté pour la question en demandant la réalisation d'une étude d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système. Nous sommes convaincus que ses conclusions contribueront à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Nous nous réjouissons que l'étude fasse état des progrès considérables enregistrés par toutes les parties prenantes dans l'application de la résolution 1325 (2000). Cela témoigne de notre intérêt à tous pour la résolution 1325 (2000) qui, correctement appliquée, est à même de sauver des millions de vies. La résolution reconnaît les effets des conflits armés sur les femmes et souligne qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité au règlement des conflits et, partant, à la promotion de la paix et de la sécurité. Nous sommes donc convaincus que plus il y aura de femmes activement associées aux processus de consolidation de la paix, plus les succès seront grands.

De même, nos gouvernements sont parfaitement conscients du rôle central que les femmes peuvent jouer dès lors qu'elles reçoivent une formation dans le domaine de l'alerte rapide aux fins de la prévention des conflits. En effet, on a constaté que les femmes étaient parmi les premières à tirer la sonnette d'alarme lorsque des conflits menacent dans les zones où elles vivent. Malheureusement, on continue de faire la sourde oreille. À cet égard, nous sommes de l'avis du Secrétaire général qu'il faut prendre des mesures concrètes pour assurer un meilleur renforcement des capacités sur le terrain en vue d'assurer la pleine participation des femmes à tous les stades du processus de paix, notamment aux négociations et à la mise en œuvre des accords de paix.

Nous apprécions par conséquent les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour organiser régulièrement des réunions avec des représentantes des femmes dans les pays touchés par les conflits. Néanmoins, la dure réalité est que dans la plupart des pays il y a très peu de représentantes, car les femmes ne participent généralement pas à la politique et n'occupent pas des postes de responsabilité. C'est dans cette optique que la CDAA souligne combien il est important de donner la priorité à l'habilitation des femmes, afin de permettre leur participation à la vie politique et à la prise de décisions.

La CDAA condamne les actes de violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles, surtout lorsque ceux-ci sont commis par des membres des missions de maintien de la paix de l'ONU et du personnel d'autres organisations internationales chargées de protéger les femmes dans des situations de conflit armé. Il est profondément décourageant de constater que ceux qui ont précisément pour mandat de protéger les civils dans un conflit armé puissent s'en prendre aux éléments les plus vulnérables des communautés touchées. Nous nous félicitons donc de la stratégie définie par le Secrétaire général pour réagir aux actes d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels commis dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons tout particulièrement de la manière dont cet effort se concrétise dans les conditions d'emploi des effectifs de police, d'observateurs militaires et autres catégories de personnel des Nations Unies. Il va sans dire que les progrès notables relevés dans ce domaine doivent être poursuivis sous la forme d'autres actions concrètes.

Il est essentiel d'accélérer la mise en œuvre des recommandations pour parvenir aux objectifs de la résolution 1325 (2000). Nous devons combler les lacunes et corriger les problèmes identifiés dans le rapport du Secrétaire général pour permettre au système des Nations Unies d'effectuer une mise en œuvre efficace du Plan d'action à l'échelle du système. Les États Membres ont aussi un rôle essentiel à jouer, celui d'apporter leur concours au système des Nations Unies et de suivre les progrès réalisés pour veiller à ce que l'application soit effective. Nous, membres de la CDAA, promettons de nous acquitter de nos responsabilités en la matière.

Pour terminer, nous faisons nôtre la recommandation adressée au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, que le Plan d'action à l'échelle du système soit reconduit au-delà de 2007.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte, à qui je donne la parole.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saluer la décision du Japon d'organiser cette réunion et exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2006/770). Je voudrais aussi remercier tous les intervenants qui ont fait des déclarations liminaires aujourd'hui.

En passant en revue aujourd'hui le premier rapport d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, nous éprouvons des sentiments mitigés : la sensation que des réalisations réelles ont été obtenues, mais aussi une certaine confusion. Le questionnaire adressé à 39 entités des Nations Unies sur l'application de la résolution et du Plan d'action n'a recueilli des réponses que de 29 entités. Le rapport ne précise pas si les autres entités ont refusé de participer à l'enquête ou si elles se sont simplement désintéressées de la question. Nous apprécierions de plus amples informations sur ce point.

En attendant, ma délégation s'est étonnée de voir qu'il était clairement précisé, au paragraphe 38 du rapport, que le Plan d'action n'était pas conçu comme une stratégie intégrée à l'échelle du système mais qu'il était plutôt une synthèse d'activités, prévues par des organismes des Nations Unies ou déjà engagées, dans les domaines d'action où les ressources et les connaissances spécialisées étaient disponibles. Cette grave assertion indique nettement que ce ne sont pas les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui pilotent le processus de renforcement du rôle des femmes. Or ce processus devrait avancer grâce à la définition de mandats précis que le Secrétariat serait chargé d'appliquer au mieux de ses capacités, en particulier dans les domaines relatifs à la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Les deux discussions de groupe qui ont eu lieu durant le processus préparatoire du rapport ne portaient que sur les seuls membres du Conseil de sécurité et les soi-disant « amis de la 1325 », d'une part, et le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, d'autre part. Les membres de l'Assemblée

générale dans leur ensemble n'ont pas été inclus. Ce sujet est pourtant lié au mandat initial de l'Assemblée générale et aux mécanismes conventionnels créés pour assurer le suivi de ces questions importantes – au premier chef le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ces principaux organes et mécanismes conventionnels devraient avoir leur mot à dire dans la formulation d'une telle stratégie. En outre, classer les États Membres en amis ou non-amis de la résolution crée une division artificielle qui aboutit à des malentendus et qui devrait être supprimée du rapport. Nous sommes tous favorables à un rôle accru des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité. Il n'y a ni amis ni ennemis de la résolution 1325 (2000).

Le rapport couvrait un large éventail des activités menées par les Nations Unies et a révélé de nombreuses lacunes et un grand nombre de problèmes. Mais le message sous-jacent, auquel nous nous rallions pleinement, est que les efforts visant à renforcer les liens entre les femmes et la paix et la sécurité doivent être menés au niveau national, et que le rôle de l'ONU consiste à fournir un appui à ces efforts, codifiant ainsi la prise en charge nationale de ces efforts, en fonction des capacités du pays concerné et compte tenu des caractéristiques propres de chaque pays en conflit ou menant un processus de consolidation de la paix.

Pour traiter les lacunes et problèmes au niveau institutionnel, nous devons reconnaître que la diffusion d'activités non coordonnées parmi 39 entités du système des Nations Unies et au-delà, associée à des mécanismes de supervision faibles et à un manque de ressources inscrites au budget ordinaire – presque entièrement tributaire de contributions volontaires qui sont affectées à des pays particuliers – tout cela garantit pratiquement l'échec. Nous devons reconnaître que la principale question à l'examen doit être de savoir si la promotion des femmes et les efforts en vue de l'égalité entre les sexes sont censés concerner toutes les entités du Secrétariat, avec un mécanisme de coordination étroite garantissant l'obtention de résultats, ou si ce travail doit être centralisé dans certaines sections du Secrétariat. Le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement, nommé par le Secrétaire général, sera un outil essentiel pour axer nos débats sur la problématique de la centralisation ou de

la décentralisation des travaux portant sur les questions relatives aux femmes au sein de l'Organisation.

À ce stade, nos efforts devraient se concentrer sur un élargissement du champ des consultations afin d'inclure tous les États Membres des Nations Unies ainsi que les nouveaux organes, notamment la Commission de consolidation de la paix. Cela fournirait une base solide pour un remaniement du Plan d'action à l'échelle du système, de sorte qu'il reflète ce que les États Membres de l'Organisation veulent voir se réaliser, et pour allouer dans le cadre du budget ordinaire les fonds nécessaires à sa mise en œuvre. Nous pensons que le Plan d'action doit devenir une stratégie complète des Nations Unies, avec des objectifs clairement définis, dont le Secrétariat assure la mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, en organisant le présent débat public du Conseil de sécurité pour marquer le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Il ne fait aucun doute que cette résolution constitue un socle pour l'examen multisectoriel des questions relatives à la parité entre les sexes dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits. Elle ouvre aussi la voie à une participation active des femmes aux négociations de paix et aux processus de réconciliation nationale.

La Commission de consolidation de la paix offre une nouvelle occasion de mettre en œuvre l'approche intersectorielle de la question de la parité entre les sexes proposée par la résolution 1325 (2000). L'établissement d'une paix durable exige que l'on favorise la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, mais en particulier dans les domaines politique et économique.

Sur la base de notre expérience, nous pouvons affirmer que généralement la participation des femmes aux pourparlers de paix complète les efforts de consolidation de la paix, promeut la réconciliation et renforce l'insertion des femmes combattantes et insurgées des mouvements d'opposition dans la légitimité institutionnelle. Pour ces raisons, nous jugeons important que, dans le cadre institutionnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, un fonctionnaire du Bureau d'appui soit chargé d'assurer

le suivi de la question relative à l'inclusion d'une perspective de parité des sexes dans les stratégies de consolidation de la paix, tant au Comité d'organisation que dans les réunions propres à un pays donné. De même, il est essentiel de soutenir que dans le cadre des travaux de fond de la Commission, l'inclusion d'une perspective de parité des sexes dans les processus de consolidation de la paix, de réconciliation nationale et de développement constitue un élément important. Il nous faut également reconnaître que les femmes et les filles ont une expérience et une participation différentes dans le contexte des conflits armés, du maintien et du rétablissement de la paix, ainsi que de la reconstruction et de la réconciliation. Malheureusement, aujourd'hui, nous avons constaté que les femmes et les filles sont devenues les cibles stratégiques des conflits armés, ce qui constitue une situation inacceptable pour la communauté internationale.

El Salvador reconnaît la complexité des conséquences des conflits armés et, sur la base de sa propre expérience, observe, entre autres choses, que le phénomène des migrations internationales découle en partie de cette situation. À la lumière de ces faits, nous pensons qu'il convient de prêter attention aux répercussions sexospécifiques que le phénomène des migrations internationales comporte après un conflit, surtout si elles sont la conséquence directe d'un conflit militaire, et à la manière dont cette situation touche hors de toute proportion les femmes et les filles.

Il est largement reconnu que les migrations internationales tendent à se féminiser et, par conséquent, il est urgent de promouvoir la conduite d'une analyse intersectorielle de ce phénomène dans une perspective soucieuse de parité des sexes, en vue d'appliquer des mesures de protection aux droits humains de la femme.

D'autre part, il est important de noter le lien entre les questions sexospécifiques et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La nécessité de promouvoir une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans les missions de maintien de la paix a été débattue à de nombreuses reprises dans le but de réduire les conséquences négatives des actes illégaux commis par des individus qui y participent et qui sont liés à diverses formes de violence à l'égard des femmes. Nous estimons que le moment est venu de passer à l'action.

De même, il convient de promouvoir les initiatives adoptées par le Département des opérations

de maintien de la paix en vue de renforcer les mécanismes institutionnels qui permettent l'inclusion croissante d'une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes dans les différents aspects du processus de consolidation de la paix. Par conséquent, nous sommes favorables à la création de groupes pour l'égalité des sexes au sein des opérations mêmes de maintien de la paix.

Mon pays accueille avec satisfaction les efforts réalisés par le système des Nations Unies, axés sur l'application de la résolution 1325 (2000), et en particulier l'élaboration du manuel ou guide d'action et de planification sur les femmes, la paix et la sécurité par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Nous estimons que l'élaboration de plans d'action au niveau national, visant à appliquer les engagements pris dans cette résolution, représente sans aucun doute une mesure novatrice et nécessaire pour progresser dans tous les secteurs sur les questions sexospécifiques en matière de paix et de sécurité.

Pour terminer, je souhaiterais réaffirmer qu'El Salvador appuie la résolution 1325 (2000) et que nous nous sommes engagés à réaliser des progrès pour ce qui est d'inclure une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans tous les domaines, en tant que stratégie efficace pour réduire la pauvreté, donner plus d'autonomie aux femmes et réaliser le développement durable auquel nous aspirons tant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Puisque je m'adresse au Conseil de sécurité pour la première fois, je vous adresse, Monsieur le Président, mes félicitations pour votre présidence sage et habile du Conseil pour ce mois. Nous avons eu des contacts tout au long du mois avec votre présidence, notamment sur toutes les questions pertinentes, et vous avez été pour nous une source d'inspiration et de sagesse.

Dans ce contexte, je dois également vous présenter tous nos remerciements pour l'importance que le Conseil de sécurité a continué d'attacher à la promotion de la paix au Soudan.

Pour débattre de la question des femmes et de la paix et la sécurité, nous notons l'importance du rôle que joue le Conseil, comme en témoigne sa résolution 1325 (2000) qui établit un plan d'action global sur le statut et le rôle des femmes conformément aux buts et

principes de la Charte, aux obligations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et aux dispositions du document final de la vingt-troisième session spéciale de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », en particulier celles relatives aux femmes dans les conflits armés qui visent à

« assurer et soutenir la pleine participation des femmes à tous les niveaux de décision et de mise en œuvre des activités de développement et des processus de paix, y compris en matière de prévention et de règlement des conflits » (*résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 86 b*)).

Dieu abhorre tous les conflits et toutes les guerres. Les droits de l'homme et le droit international humanitaire sont violés dès qu'une guerre éclate. La guerre reste la guerre. La guerre nous fait regretter profondément que la grande majorité de ceux touchés par les conflits armés soient des civils et que les femmes et les enfants soient les secteurs de la société les plus vulnérables et les plus directement touchés et se transforment souvent en réfugiés et en personnes déplacées.

Nous prenons note à cet égard de la demande du Conseil de sécurité adressée au Secrétaire général de présenter un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans l'ensemble du système des Nations Unies, plan d'action qui engloberait les principaux domaines d'action dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité et fournirait un cadre pour les activités interinstitutions pertinentes, et d'aborder cette question en mettant en œuvre des stratégies de promotion d'une perspective soucieuse d'égalité des sexes, du renforcement de la confiance et du développement des organisations locales et régionales de femmes pour compléter le rôle de l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et local.

La promotion d'une perspective soucieuse d'égalité des sexes dans les zones de conflit exige la mise en place de programmes de reconstruction et de redressement pour inclure la promotion de la participation concrète des femmes dans ces domaines, en fournissant une assistance technique, en particulier des programmes de formation destinés aux femmes dans les domaines de la santé et de l'éducation. À cet égard, nous comptons sur les institutions et organes

pertinents de l'Organisation des Nations Unies – notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département des opérations de maintien de la paix, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF – pour coordonner les programmes interinstitutions en faveur des femmes et des filles.

Nous prenons note à cet égard de l'expérience qu'a connue le projet du PNUD en République démocratique du Congo : il a rencontré dans ce pays certaines difficultés à accroître la prise de conscience des questions sexospécifiques dans l'application de son programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Au niveau national, les questions féminines font partie des principales priorités du Soudan. L'Accord de paix global et l'Accord de paix pour le Darfour comportent l'un et l'autre des dispositions qui garantissent le rôle et la participation active des femmes dans la consolidation de la paix et l'application de leurs articles. Inutile de dire que nos traditions et nos valeurs accordent aux femmes un rôle particulièrement important, qui prend en considération leur nature et préserve leurs droits, bien plus encore que ce qui figure dans ces accords et instruments. Notre législation, depuis notre indépendance, offre un rôle pionnier aux femmes, et garantit leur participation effective dans tous les domaines.

J'aimerais signaler que le Parlement soudanais est le premier organe législatif de la région auquel les femmes ont pu participer à des élections libres dans lequel elles ont pu représenter différents secteurs, et cela remonte déjà à 50 ans. Ce principe n'a pas changé depuis l'indépendance : il y a un quota spécifique accordé aux femmes au Parlement, plus que dans la plupart des pays de la région.

Grâce à cet héritage ancien, la représentation et la participation des femmes n'ont cessé de croître au fil du temps. Les femmes sont représentées à tous les différents niveaux de prise de décisions, de la présidence de la République au Cabinet, en passant par le Parlement, toutes les institutions et tous les ministères. En outre, les femmes jouent un rôle prédominant dans différentes institutions civiles. La participation des femmes soudanaises, aux côtés des hommes, dans les processus de paix est déjà une réalité

s'agissant des questions auxquelles nous nous penchons aujourd'hui.

Nous sommes convaincus que le débat qui a lieu aujourd'hui au Conseil sur la question des femmes, la paix et la sécurité aura un effet positif sur la condition et le rôle des femmes dans le monde. Nous proposons que les remarques formulées aujourd'hui par les différentes délégations aboutissent à un plan d'action relatif aux femmes, la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Soudan des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Shahar (Israël) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, alors que nous célébrons le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Cette année marque aussi le treizième anniversaire du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Depuis 1976, UNIFEM a fourni une aide financière et technique à des milliers d'initiatives novatrices visant dans le monde entier à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. UNIFEM a sans nul doute changé la vie de femmes et de jeunes filles dans plus de 100 pays. Ici à l'ONU, UNIFEM les aide à faire entendre leur voix sur des questions essentielles et fait campagne pour le respect des engagements pris par les nations auprès des femmes du monde entier.

Israël estime que les femmes doivent jouer un rôle égal dans tous les aspects des affaires publiques et dans la société civile. Il ne fait aucun doute pour nous que la promotion et le progrès des femmes se traduiront par rien de moins que la promotion et le progrès de tous. Par conséquent, Israël reste attaché aux principes et objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de même qu'aux principes soulignés il y a un an par nos dirigeants dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

Nous saluons le Plan d'action du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies, qui va permettre d'attirer davantage l'attention sur les perspectives sexospécifiques dans la prévention des conflits et les activités de maintien de la paix. De la

même façon, nous encourageons le Secrétaire général à continuer sa recherche de candidates à des postes de haut niveau au sein du système des Nations Unies, en particulier pour les fonctions de représentant spécial. Nous sommes confiants dans le fait que cela restera également une priorité pour le prochain Secrétaire général.

L'intégration de la parité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes au niveau international et national est un facteur essentiel de la lutte contre la discrimination, l'exploitation et les violences sexuelles. Pour qu'elles voient un jour leurs besoins reconnus et leurs intérêts pris en compte dans les accords de paix, les femmes doivent prendre part aux négociations de paix au stade le plus précoce possible. À cette fin, Israël s'emploie, par des voies gouvernementales et non gouvernementales, à sensibiliser le public à la question des femmes et à faire mieux entendre la voix de celles-ci dans les négociations de paix et le règlement des conflits.

En Israël, des programmes comme Isha l'Isha – « de femme à femme » – poursuivent la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à travers tout un éventail d'activités qui incluent, sans s'y limiter, la distribution de traductions de la résolution en hébreu; la diffusion d'informations sur la résolution dans des organes nationaux et régionaux ainsi que dans des organisations non gouvernementales; des campagnes de sensibilisation par les relations publiques et les médias; et le suivi et l'analyse de l'impact des conflits sur les femmes et les filles. Isha l'Isha fournit également des documents et des informations au centre de recherches du Parlement israélien, qui travaille à l'élaboration des recommandations juridiques pour l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) en Israël.

De même, la loi israélienne sur l'égalité entre les hommes et les femmes a été modifiée il y a un an et demi, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000), pour charger le Gouvernement israélien de nommer des femmes dans tout groupe devant prendre part à des négociations en vue de consolider la paix ou de régler un conflit.

Il est intéressant de noter que certains des médiateurs qui œuvrent actuellement à promouvoir le règlement du conflit israélo-palestinien sont des femmes, parmi lesquelles notre propre Ministre des affaires étrangères, Tzipi Livni; la Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleezza Rice; la Ministre grecque des

affaires étrangères, Theodora Bayokannis, qui a présidé le mois dernier une séance spéciale du Conseil de sécurité; la Chancelière allemande Angela Merkel; la Ministre britannique des affaires étrangères; et bien d'autres femmes de premier plan – des femmes qui sont aujourd'hui à la tête d'une initiative de paix politique dans notre région. En s'appuyant sur leurs propres capacités et, il faut l'espérer, sur les travaux du mouvement de paix vigoureux et résistant des femmes israélo-palestiniennes, ces femmes extraordinairement compétentes apportent une énergie et un dynamisme nouveaux aux négociations.

Cependant, l'élection du Hamas, qui est une organisation terroriste, à la tête de l'Autorité palestinienne a porté un coup d'arrêt au processus de négociation. En outre, il a rendu d'autant plus difficile la désignation de femmes dirigeantes et représentantes aux négociations de paix dans le camp palestinien.

D'autre part, il existe un mouvement visible, dans la société civile et le champ politique, de femmes israéliennes en faveur de la paix. La reconnaissance et l'efficacité de ces organisations militantes et non gouvernementales témoignent de la vigueur de la démocratie et du pluralisme en Israël. Israël est fier de leur dynamisme.

Plus précisément, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000), des femmes israéliennes et palestiniennes se sont réunies cette année à New York, sous l'égide de la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. Leur visite récente, qui a eu lieu à l'ouverture de la session, lors du débat général, a facilité la tenue de réunions entre les acteurs clefs des négociations régionales de paix, dans le cadre d'un effort visant à relancer le dialogue et à ouvrir de nouvelles voies.

Israël est déterminé à ce que les femmes jouent un rôle de plus en plus actif dans les négociations de paix, et nous sommes résolus à accroître leur participation dans tous les aspects de la société. Nous avons l'espoir qu'une présence accrue des femmes dans les négociations de paix permettra de bâtir avec nos voisins des relations durables fondées sur l'entente et de rouvrir le dialogue afin de d'imprimer un nouvel élan aux perspectives de paix.

Comme l'a dit un jour Golda Meir, la seule femme Premier Ministre d'Israël : « La seule option face à la guerre c'est la paix, et la paix passe forcément par la négociation ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Croatie.

M^{me} Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier la présidence japonaise d'avoir organisé ce débat qui marque le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par la Finlande au nom de l'Union européenne, mais j'aimerais préciser un peu les vues de mon gouvernement sur la question.

Pourquoi la résolution 1325 (2000) est-elle si importante pour nous? Parce qu'elle appelle à la protection des femmes et des filles dans les conflits mondiaux et donne aux femmes un rôle actif dans la consolidation de la paix et les situations d'après conflit. La Croatie estime de la plus haute importance que le Conseil de sécurité aborde cette question. Mais il est encore plus important que la résolution 1325 (2000) soit appliquée.

La communauté internationale ne doit pas rester sans réaction face aux violations flagrantes des droits des femmes. Au XXI^e siècle, il est inacceptable que des femmes soient encore violées et torturées dans les conflits du monde entier, et qu'on en fasse des instruments de guerre. Il est même plus humiliant pour la communauté internationale de constater que c'est après les conflits que trop souvent les femmes deviennent des victimes. Les auteurs de ces crimes doivent être punis sans exception. Si nous envoyons une protection, nous devons garantir la protection. C'est précisément pour ces raisons qu'il est essentiel de donner aux femmes un rôle plus important dans les processus de consolidation de la paix.

La Croatie appuie résolument la déclaration de l'Union européenne, selon laquelle la parité des sexes doit être incluse dans tous les aspects des travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et selon laquelle l'égalité entre les sexes est une condition préalable à la paix et à la sécurité.

La Croatie pense que mettre fin à la marginalisation des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix est une responsabilité tant internationale que nationale. Nous déployons beaucoup d'efforts pour accroître la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix, en particulier parmi

les observateurs militaires et de police. Des mécanismes nationaux, tels que la politique nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes pour la période 2006-2010, récemment adoptée, favorisent la mise en œuvre de mesures particulières tendant à l'intégration du concept de parité entre les sexes dans la politique de sécurité nationale, ainsi qu'à la promotion de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Bien que les chiffres témoignent d'un certain progrès dans ce domaine, il nous reste encore beaucoup de travail à accomplir pour atteindre les objectifs élevés auxquels nous aspirons.

Aujourd'hui, nous demandons avec insistance une plus grande représentation des femmes dans le processus de négociation de la paix, de reconstruction après les conflits et de réconciliation. Nous devons continuer à encourager les organes principaux de l'ONU, en particulier les fonds et les programmes, à renforcer la participation des femmes à leurs travaux, et à rationaliser les questions liées à la parité entre les sexes.

Pour terminer, ce n'est qu'en renforçant le rôle des femmes dans les processus de consolidation de la paix, notamment dans les processus de prise de décisions, que nous pourrions mettre en application les principes énoncés dans la résolution 1325 (2000), dans l'intérêt de tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite vivement de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, d'organiser un débat public sur les femmes, la paix et la sécurité à l'occasion du sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Grâce à cette résolution décisive, la communauté internationale ne considère plus les femmes uniquement comme des victimes dans des situations de conflit, mais aussi comme des acteurs qui contribuent utilement au règlement des conflits et participent activement à la reconstruction de leurs communautés. Nous tenons également à remercier les quatre hauts fonctionnaires de l'ONU de leurs exposés et du travail efficace qu'ils réalisent pour servir la cause des femmes et des filles.

En soulignant clairement le fait qu'« un progrès pour les femmes est un progrès pour tous », le Document final du Sommet mondial de 2005 accorde une importance particulière à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de la discrimination

fondée sur le sexe. Le Document final considère également l'intégration d'une perspective sexospécifique comme un moyen de réaliser l'égalité entre les sexes. Mon gouvernement partage entièrement ce point de vue. Nous sommes également d'avis que l'égalité entre les sexes joue un rôle essentiel dans la promotion du développement, de la paix et de la sécurité. Dans le cadre de nos efforts nationaux visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, tradition et culture jouent un rôle important.

Le droit traditionnel du Myanmar garantit aux femmes la liberté et l'égalité, notamment le droit de propriété et d'hériter. Il garantit également aux femmes la sécurité d'occupation des terres et du logement.

Le Gouvernement de l'Union du Myanmar, en concertation avec des organisations telles que la Fédération des affaires féminines du Myanmar, l'Association des femmes chefs d'entreprise du Myanmar et l'Association pour le bien-être de la mère et de l'enfant du Myanmar, veille à la promotion de politiques visant à répondre systématiquement aux besoins et aux priorités des femmes, des filles, des hommes et des garçons.

Tous ces efforts ont particulièrement porté leurs fruits dans le domaine de l'éducation. Le taux de scolarisation des filles est maintenant égal à celui des garçons dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans l'enseignement du troisième cycle, le taux global de scolarisation des femmes est supérieur à celui des hommes.

Les traditions, la culture et les valeurs du Myanmar, qui répriment et interdisent l'exploitation sexuelle des femmes, ont fortement contribué aux efforts déployés par le Gouvernement pour protéger les femmes et les filles contre les violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexuelle. Nous appuyons totalement la politique de tolérance zéro envers la violence commise contre les femmes et les filles.

Ma délégation partage l'avis selon lequel le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Dans des situations de conflit, les femmes et les filles font partie de ceux qui souffrent le plus. Mon pays a connu près de 50 ans d'insurrection. Grâce aux efforts résolus du Gouvernement, nous sommes parvenus à la réconciliation nationale, 17 grands groupes d'insurgés armés étant rentrés dans la légalité. Les représentants des anciens groupes

d'insurgés se sont joints aux autres délégués au sein de la Convention nationale, qui énonce les principes fondamentaux de notre nouvelle Constitution. De même, les femmes du Myanmar participent activement au processus de la Convention nationale.

Le terrorisme constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et la sécurité internationales. Il fait fi des frontières nationales. Au Myanmar, les femmes, la Fédération des affaires féminines du Myanmar en tête, ont entrepris des campagnes nationales pour condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

En appliquant la résolution 1325 (2000), nous devons aussi renforcer les capacités du système de l'ONU dans le domaine de l'égalité des sexes. Ma délégation est heureuse de relever dans le rapport du Secrétaire général que les institutions de l'ONU s'attachent à mettre au point des politiques et des outils opérationnels pour faciliter l'intégration de la sexospécificité à tous les niveaux, et qu'une formation générale sur l'égalité entre les sexes est assurée pour toutes les catégories et niveaux du personnel de maintien de la paix. Nous sommes également heureux d'apprendre que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, y compris dans des domaines tels que la prévention des conflits, l'alerte rapide, l'instauration de la paix et la consolidation de la paix. Le rapport indique aussi que beaucoup reste à faire.

La création de la Commission de consolidation de la paix est un encouragement pour ma délégation, qui espère que la Commission, en complétant les efforts nationaux, jouera un rôle important dans la promotion du rôle des femmes dans la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Muburi-Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Tout comme d'autres délégations l'ont fait, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de diriger remarquablement les travaux du Conseil de sécurité et, en particulier, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur les femmes, la paix et la sécurité. Les judicieuses déclarations présentées jusqu'à présent nous ont grandement éclairés.

Il y a un an, le Président du Kenya, S. E. M. Mwai Kibaki, a déclaré à l'Assemblée générale :

« Le Kenya reconnaît le caractère essentiel de la parité des sexes et le rôle central qui revient aux femmes dans le domaine du développement. Nous reconnaissons également que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement exige la participation des femmes au processus. Dans le cadre des efforts déployés dans ce sens, mon gouvernement a adopté une politique nationale de promotion de la femme. Le but est de faire participer les femmes au processus décisionnel au moyen de réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles. » (A/60/PV.10, p. 10)

Un mois plus tard environ, dans cette enceinte, mon prédécesseur s'est exprimé avec passion lors d'une séance similaire à celle-ci, insistant sur le caractère central de l'intégration du concept de l'égalité des sexes et notamment de l'inclusion des femmes à tous les niveaux dans le domaine sécuritaire, notamment dans le cadre des mesures de consolidation de la paix après les conflits.

Vendredi dernier, conformément à sa promesse solennelle d'inclure les femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, le Président Kibaki a décrété que 30 % de tous les emplois du secteur public seraient désormais réservés aux femmes. Il a déclaré que

« les femmes de ce pays sont le fer de lance de notre développement économique. Cependant, il existe un déséquilibre considérable entre le nombre de femmes employées dans les services publics et dans le secteur privé, ainsi qu'aux postes de direction du pays en général. C'est pourquoi j'exhorte le secteur public à appliquer des mesures en faveur des femmes lors des recrutements, tout en veillant à ce que 30 % au moins des nouveaux recrutements et nouvelles nominations dans les établissements publics soient destinés aux femmes. »

Le Kenya remercie vivement le Secrétaire général de son rapport complet sur l'état de l'application de la résolution, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action dans tout le système.

Le rapport présente les secteurs clefs où des progrès manifestes ont été enregistrés et identifie les carences et difficultés dans la mise en œuvre de la résolution. Tout en exprimant notre gratitude pour les quatre excellents exposés faits par le Secrétariat ce matin, je dois néanmoins me hâter d'ajouter que, malgré les progrès réalisés, il subsiste de nombreuses

difficultés sur la voie de l'application de la résolution 1325 (2000). Parmi ces difficultés, il y a un manque de capacités de comprendre et de mettre en œuvre des programmes d'intégration d'une approche sexospécifique; un manque regrettable de direction et d'engagement à l'égard de la mise en œuvre de la résolution; un manque de mécanismes de responsabilisation adéquats; un manque de ressources; et une coordination interinstitutions limitée. Compte tenu de ces difficultés, nous nous félicitons des recommandations globales figurant dans le rapport du Secrétaire général dont l'objectif est de surmonter ces problèmes et de renforcer la mise en œuvre de la résolution.

Le Kenya se félicite des progrès considérables enregistrés par le Département des opérations de maintien de la paix dans le domaine de la promotion de la parité des sexes auprès du personnel de maintien de la paix. L'inclusion de conseillers pour l'égalité des sexes nommés à plein temps dans les missions de maintien de la paix a été très utile à cet égard. Même si la parité est loin d'avoir été atteinte, nous avons pris des mesures dans ce sens. Le Département des opérations de maintien de la paix doit redoubler d'efforts pour parvenir à cet objectif. Il doit développer et diffuser auprès des États, notamment auprès des pays fournisseurs de contingents, des directives effectives pour faire en sorte que des efforts durables soient déployés dans le domaine de l'intégration de la sexospécificité à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix.

Suite à l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Kenya a déployé des efforts énergiques pour renforcer la participation des femmes aux missions de maintien de la paix. À l'heure actuelle, nous avons des femmes en uniforme déployées dans six des huit missions de maintien de la paix auxquelles nous participons. Nous sommes déterminés à augmenter ce chiffre.

La résolution 1325 (2000) a souligné la nécessité d'intégrer la perspective sexospécifique dans la reconstruction après les conflits et la consolidation de la paix. Nous sommes heureux de constater que l'on accorde davantage d'attention au rôle des femmes dans le processus de reconstruction après les conflits, en particulier dans les secteurs judiciaire, législatif et électoral, ainsi que dans les efforts visant à rétablir l'état de droit et la justice de transition. Les femmes ont encore besoin d'un appui considérable et d'un renforcement des capacités pour être efficaces dans les

nouvelles structures démocratiques et juridiques qui sont traditionnellement occupées par les hommes.

Nous continuons d'encourager le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour son rôle dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en particulier dans le domaine de la promotion du rôle des femmes dans les opérations de maintien de la paix et la transition après les conflits, en particulier sur le continent africain. Cependant, l'insuffisance du financement et des ressources menace de saper cet effort. Nous exhortons les États Membres à envisager des stratégies qui permettraient d'adapter les ressources aux priorités et un financement approprié et régulier des activités liées à la mise en œuvre de cette résolution.

Enfin, le Kenya appuie vigoureusement la recommandation se rapportant à la nécessité de reconceptualiser le Plan d'action en vue de renforcer son système de responsabilisation, de contrôle et d'établissement des rapports et de veiller au renforcement de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies. La mise en place d'un groupe de travail du Conseil de sécurité ou la désignation d'un point de contact sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, comme cela a été recommandé par le Secrétaire général, assurerait une intégration et une mise en œuvre systématiques de la résolution 1325 (2000).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Ritter (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter la présidence japonaise du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Cette initiative ne vient pas seulement à point nommé parce qu'elle marque le sixième anniversaire de l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000), mais elle est également très importante parce que la Commission de consolidation de la paix vient d'entamer ses travaux et de tenir ses premières réunions spécialement consacrées à certains pays. Les documents finaux de ces deux réunions incluent des références à la résolution 1325 (2000).

La possibilité pour ces références d'assurer ou non la bonne participation des femmes aux processus de paix dans ces pays et dans d'autres dépendra, dans une large mesure, des mesures prises et promues au niveau local. En fait, nous avons observé, dans de nombreux processus de consolidation de la paix et de

renforcement des institutions, un phénomène courant consistant à ce que le droit familial et le règlement des différends entre communautés échoient aux secteurs traditionnel et coutumier, empêchant l'État d'agir. Trop souvent, ces secteurs font, cependant, montre d'une forte résistance à l'idée de voir les femmes participer sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions, y compris les processus de paix. Tant que persistera ce type d'arrangement tacite entre les autorités nationales et traditionnelles, il sera très difficile de traduire les stratégies nationales en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en actions concrètes et durables.

Pour cette raison, nous pensons qu'il est crucial que la Commission de consolidation de la paix crée les mécanismes nécessaires pour faciliter, de concert avec les pays intéressés, la participation de représentantes des groupes et de réseaux locaux féminins à même de faire entendre les voix et les priorités des femmes des communautés locales et rurales dans des instances spécialement consacrées à ces pays. De tels mécanismes devront également prévoir un appui financier et autres à ces groupes et réseaux afin de permettre leur participation effective aux côtés de la Commission de consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité pourrait prendre la tête de ces efforts en montrant le bon exemple et en écoutant aussi de plus en plus les voix des groupes locaux de femmes. Cela serait un signe fort de son attachement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous félicitons le Conseil de sécurité des mesures qu'il a prises pour intégrer davantage la résolution 1325 (2000), mais nous sommes préoccupés de voir que, six ans après l'adoption de cette résolution historique, le Conseil n'a toujours pas de manière systématique d'assurer l'intégration de la sexospécificité à ses travaux. Nous nous joignons donc aux autres délégations pour demander au Conseil de mettre en place un centre de liaison ou un groupe de travail composé d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité afin d'assurer l'application et l'intégration systématiques de la résolution 1325 (2000) à ses travaux, y compris dans toutes les résolutions qui créent ou prorogent des missions de maintien de la paix et dans les mandats des missions du Conseil de sécurité et leurs rapports de mission.

Malgré les efforts passés déployés par de nombreuses parties prenantes, il semble que l'on continue de manière générale de ne pas être sensibilisé au fait que les femmes doivent pouvoir jouer un rôle

actif relativement aux conflits armés et au maintien de la paix. L'ONU et ses opérations sur le terrain sont bien placées pour utiliser cette ressource largement inexploitée et, à cet égard, nous félicitons le Secrétaire général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système (S/2006/770). Nous nous félicitons notamment de l'identification d'une coopération interinstitutions renforcée à cet égard en tant que domaine prioritaire pour prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre le Plan. À cet égard, nous appuyons également l'accent placé sur une collaboration plus étroite avec les mécanismes chargés de promouvoir la parité des sexes et la promotion des femmes au sein des pays, notamment les femmes membres du Parlement et la société civile. De fait, la plupart des entités de l'ONU qui ont contribué à l'évaluation ont décrit un partenariat effectif avec la société civile comme représentant un défi, notamment sur le terrain, et ont souligné que les contacts avec les organisations féminines n'étaient pas suffisants.

Cela fait maintenant plusieurs années que le Liechtenstein prône la nomination des femmes en tant que représentantes et envoyées spéciales du Secrétaire général, car nous sommes convaincus que ces nominations peuvent jouer un rôle de catalyseur pour la participation accrue des femmes dans les processus de paix, notamment à des étapes plus officielles. Elles pourraient également avoir un effet positif sur le niveau des rapports établis sur les questions liées à la sexospécificité au Conseil de sécurité, qui continue d'être insatisfaisant. Nous considérons donc que de telles nominations sont essentielles en vue d'une meilleure mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Les progrès accomplis dans la représentation des femmes à ces postes de direction depuis la dernière séance du Conseil sur cette question sont néanmoins décourageants. Nous sommes, de toute évidence, conscients de la nécessité de donner au Secrétaire général les noms de candidates potentielles et qualifiées à ces postes, et invitons tous les États et les organisations non gouvernementales intéressés à œuvrer de concert pour réunir les informations nécessaires. Nous n'avons pas de doute qu'il y a suffisamment de candidates qualifiées pour ces postes. Nous devons simplement les rechercher.

Le Président (*parle en anglais*) : Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Comores, à qui je donne la parole.

M. Aboud (Comores) : Au nom de mon gouvernement, je voudrais tout d'abord remercier le Japon d'avoir convoqué ce débat public. Je voudrais aussi remercier les conférenciers de ce matin pour leurs exposés et pour avoir montré l'importance que la communauté internationale accorde à la promotion de la femme, de la paix et de la sécurité dans le monde, et son engagement constant à l'égard de cette question.

Comme le Conseil de sécurité le sait, depuis son indépendance en 1975, mon pays n'a pas connu une situation politique stable. Cela n'a pas permis aux forces vives comoriennes, de manière générale, de s'impliquer dynamiquement dans la marche du pays pour son développement et son progrès.

Dans un tel contexte la femme comorienne n'a pu exercer aucune influence politique réelle dans la prise des décisions engageant la destinée comorienne. Cependant, avec l'élection de S. E. M. Ahmed Abdallah Sambi, Président de l'Union des Comores, mon pays inaugure aujourd'hui une nouvelle ère politique.

En effet, les succès enregistrés dans le processus de réconciliation national engagé par les Comoriens, avec le soutien inestimable de l'ensemble de la communauté internationale et de tous les partenaires de développement des Comores, offrent à la femme comorienne une opportunité réelle pour participer aux décisions engageant l'avenir des Comores, dès lors que mon pays s'engage résolument dans la voie de la démocratie, de l'état de droit et de la bonne gouvernance.

Lorsque, en 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), mon pays se trouvait en pleine période de crise, ce qui l'empêchait de s'impliquer dynamiquement dans la mise en place des mécanismes qui assurent la promotion du statut de la femme dans le monde. Mon pays, l'Union des Comores, fait partie des pays signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

L'égalité des sexes est garantie par la Constitution des Comores. L'Union des Comores a également souscrit à la Déclaration de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de Beijing et à la Plateforme d'action pour l'Afrique, et ratifié au niveau régional, le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme. Ce faisant, il reconnaît et garantit aux femmes un large éventail de droits civils et politiques et de droits économiques, sociaux et culturels. En dépit de ce cadre politique et légal favorable, force est de

constater que les femmes comoriennes continuent à jouer un rôle marginal dans le processus décisionnel et jouissent d'une représentation très faible dans les organes de prise de décisions tant dans le secteur public que privé.

En décembre 2003, sous l'égide de plus hautes autorités politiques et religieuses de mon pays et avec l'appui technique de l'équipe du système des Nations Unies, mon pays a organisé un séminaire de réflexion sur la participation de la femme à la prise de décisions, qui a permis d'identifier les stratégies idoines visant à établir les bases durables d'une participation effective des femmes comoriennes à tous les niveaux de la prise de décision politique.

C'est d'ailleurs sous cet angle qu'un projet d'appui à la participation des femmes à la prise de décisions bénéficie de l'appui du Fonds japonais et du PNUD, et de l'appui technique d'UNIFEM, et figure parmi les priorités retenues par le Gouvernement comorien en vue de créer un environnement favorable à la pleine participation de tous les Comoriens à la lutte contre la pauvreté à travers la sensibilisation aux droits des femmes, la formation destinée à faciliter l'accès des femmes aux postes de haute responsabilité et le renforcement des structures et des mécanismes existants de promotion de l'équité entre les sexes.

Aujourd'hui, mon pays voudrait saisir cette occasion afin de lancer un appel à tous les partenaires et amis ici présent, afin qu'ils veillent bien apporter appui et soutien à ce projet et à d'autres projets similaires, puisqu'ils offrent une opportunité majeure pour la promotion du statut de la femme comorienne. En effet, cela offrirait à mon pays l'opportunité de contribuer au succès de la résolution 1325 (2000), qui ouvre des horizons majeurs pour la promotion du statut de la femme dans le monde afin de faire du monde qui est le nôtre un monde de sécurité, d'égalité, et un monde réellement engagé dans la reconnaissance, la défense et la promotion des droits humains.

Je ne saurais terminer mon propos sans remercier les partenaires de développement des Comores qui les accompagnent dans le renforcement de leurs capacités de défense et de promotion des droits de la femme, et plus particulièrement le Gouvernement japonais, UNIFEM, et le PNUD, pour cet appui financier à ce projet déterminant qui va impulser la matérialisation des engagements pris par le pays vis-à-vis de la communauté internationale et de ses citoyens pour la défense et la promotion des droits de tous les

Comoriens et Comoriennes. Vive la coopération internationale!

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de voir appliquer intégralement et efficacement sa résolution 1325 (2000) et rappelle les déclarations faites par son président les 31 octobre 2001 (S/PRST/2001/31), 31 octobre 2002 (S/PRST/2002/32), 28 octobre 2004 (S/PRST/2004/40) et 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52), réitérant cette volonté.

Le Conseil rappelle le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les résultats de la Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la Déclaration faite par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/2005/11).

Le Conseil salue le rôle essentiel joué par les femmes dans la consolidation de la paix ainsi que leur contribution à cette entreprise. Il se félicite des progrès qui ont été accomplis dans le sens de la participation croissante des femmes à la prise de décisions dans plusieurs pays sortant d'un conflit et prie le Secrétaire général de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que les lacunes et difficultés qui subsistent, en vue de continuer à promouvoir l'application efficace et utile de la résolution 1325 (2000).

Le Conseil reconnaît que la protection et l'autonomisation des femmes, ainsi que l'appui apporté à leurs réseaux et initiatives, sont essentiels pour consolider la paix et pour promouvoir leur participation pleine et égale et améliorer leur sécurité et, à ce propos, encourage les États Membres, les donateurs et la société civile à leur fournir un appui.

Le Conseil considère qu'il est important de faire une place à une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les réformes

institutionnelles des pays sortant d'un conflit, tant aux niveaux national que local. Il encourage les États Membres sortant d'un conflit à veiller à ce qu'il en soit ainsi à l'occasion de la réforme de leurs institutions, de sorte que les réformes entreprises, notamment du secteur de la sécurité et des institutions judiciaires et le rétablissement de l'État de droit, pourvoient à la protection des droits des femmes et de leur sécurité. Le Conseil prie par ailleurs le Secrétaire général de veiller à ce que l'aide fournie par l'ONU dans ce contexte réponde bien aux besoins et aux priorités des femmes dans les situations d'après conflit.

Le Conseil prie le Secrétaire général de veiller à ce que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion tiennent compte en particulier de la situation des ex-combattantes et des femmes associées à des combattants, ainsi que de celle de leurs enfants, et à ce qu'ils aient pleinement accès à ces programmes.

Le Conseil se félicite du rôle que peut jouer la Commission de consolidation de la paix dans l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'entreprise de consolidation de la paix. Dans ce contexte, il se félicite en particulier des résumés établis par le Président à l'occasion des réunions de la Commission consacrées à la Sierra Leone et au Burundi, les 12 et 13 octobre 2006.

Le Conseil demeure profondément préoccupé par l'omniprésence de toutes les formes de violence exercées contre les femmes dans les conflits armés, dont les meurtres, les mutilations, les violences sexuelles graves, les enlèvements et la traite. Il condamne à nouveau ces pratiques avec la plus grande fermeté, appelle toutes les parties à des conflits armés à pourvoir pleinement et efficacement à la protection des femmes et insiste sur la nécessité de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexistes.

Le Conseil condamne une fois de plus, avec la plus grande fermeté, tous actes de violence sexuelle commis par toutes les catégories de personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il demande instamment au Secrétaire général et aux pays qui fournissent des contingents de garantir l'application intégrale des recommandations du Comité spécial des

opérations de maintien de la paix (A/60/19). À cet égard, le Conseil est favorable à ce que l'ONU s'emploie encore à instituer des codes de conduite et des procédures disciplinaires qui permettraient de prévenir et punir l'exploitation sexuelle et de renforcer les mécanismes de contrôle et de répression, fondés sur une politique de tolérance zéro.

Le Conseil demande au Secrétaire général de rendre compte, dans les rapports qu'il lui présente, des progrès accomplis dans le sens de l'institutionnalisation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies et des autres aspects qui intéressent spécialement les femmes et les petites filles.

Il souligne la nécessité de faire une place à une composante femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il encourage en outre les États Membres et le Secrétaire général à accroître la participation des femmes dans tous les secteurs et tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, tant civiles que de police et militaires, dans la mesure possible.

Le Conseil demande à nouveau aux États Membres de continuer à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), notamment en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux ou autres stratégies nationales.

Le Conseil reconnaît l'importante contribution qu'apporte la société civile à l'application de la résolution 1325 (2000) et encourage les États Membres à continuer de collaborer avec elle, en particulier avec les organisations et les réseaux locaux de femmes, afin de renforcer la mise en œuvre de ce texte.

Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement et espère qu'il contribuera à garantir une approche coordonnée de la question des femmes, de la paix et de la sécurité au sein du système des Nations Unies.

Le Conseil accueille avec satisfaction le premier rapport de suivi du Secrétaire général (S/2006/770), relatif au Plan d'action pour

l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies. Il prie le Secrétaire général de continuer à actualiser, suivre et examiner la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action et de lui faire rapport sur ce sujet, ainsi que le Président du Conseil l'a dit dans sa déclaration en date du 27 octobre 2005 (S/PRST/2005/52). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/42.

Je remercie tous les membres du Conseil, toutes les délégations qui ont pris la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, les quatre orateurs représentant le Secrétariat et les institutions du système, et les deux représentantes de la société civile de leurs contributions importantes au débat de ce matin et de cet après-midi.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 15.